



PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIRVAULT (79)

Projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia à Airvault

RENNES (siège social)

Parc d'activités d'Apigné
1 rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél : 02 99 14 55 70
Fax : 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 94 92 40
Fax : 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr

Dossier n°2 : Evaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault

dossier validé en conseil communautaire le 12 avril 2022
délibération n°DEL-2022-027

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LEXIQUE DES ACRONYMES	5
1. OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE	6
1.1. LE CONTEXTE DU PROJET	6
1.2. LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU	6
1.3. LE CONTENU DU DOSSIER : L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 7	7
2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	8
2.1. SITUATION	8
2.2. MILIEU HUMAIN	12
2.2.1. Contexte local	12
2.2.2. Productions agricoles labellisées	12
2.3. MILIEU PHYSIQUE	14
2.3.1. Caracteristiques climatiques.....	14
2.3.2. Géologie.....	15
2.3.3. Etat de pollution des sols.....	15
2.3.4. Eaux de surface.....	15
2.3.5. Eaux souterraines	15
2.3.6. Ressource en eau	16
2.4. MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	17
2.4.1. Sites « Natura 2000 »	17
2.4.2. Les ZNIEFF.....	19
2.4.3. Réservoir de biodiversité et corridors écologiques	21
2.4.3.1. Continuités écologiques : Trame Verte et Bleue - Contexte Régional.....	21
2.4.3.2. Contexte local	22
2.4.4. Zones humides	25
2.4.5. Synthèse : Richesses biologiques et écologiques du site	25
2.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE	29
2.5.1. Patrimoine culturel et archéologique	29
2.5.1.1. Monuments.....	29
2.5.1.2. Sites archéologiques	29
2.5.1.3. Sites protégés	30
2.5.1.4. Sites classés et inscrits	31
2.5.1.5. Sites UNESCO	31
2.5.2. Paysages locaux.....	31
2.6. RISQUES NATURELS	35

2.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES	37
2.7.1. Sites industriels voisins	37
2.7.2. Sols et sous-sols	39
2.7.3. Réseaux aériens et souterrains	41
2.8. DESSERTE ROUTIERE	42
2.9. SANTE HUMAINE	42
2.9.1. Emissions Lumineuses, de chaleur et de radiation	42
2.9.2. Qualité de l'air	43
2.9.3. Vibrations	43
2.9.4. Environnement sonore	44
2.9.5. Environnement olfactif	45
2.10. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR NATURA 2000	49
4. LA DEMARCHE "EVITER-REDUIRE-COMPENSER" (ERC) DANS LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU50	
4.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	51
4.1.1. Incidences prévisible sur les sols	51
4.1.2. Mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault sur le milieu physique	51
4.1.3. Caractérisation des incidences résiduelles	52
4.2. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE CYCLE DE L'EAU	52
4.2.1. Mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault sur le cycle de l'eau	53
4.2.2. Caractérisation des incidences RÉSIDUELLES	53
4.3. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES MILIEUX NATURELS	54
4.3.1. Mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault sur les milieux naturels	54
4.3.2. Caractérisation des incidences RÉSIDUELLES	55
4.4. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	55
4.4.1. Mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault sur le paysage et le patrimoine	55
4.4.2. Caractérisation des incidences RÉSIDUELLES	56
4.5. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE TRAFIC ROUTIER	56
4.6. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA SANTE HUMAINE	59
4.6.1. Mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault sur la santé HUMAINE	59
4.6.2. Caractérisation des incidences RÉSIDUELLES	60
4.7. CONCLUSION	60
4.8. LES PIECES MODIFIEES DU PLU	60
4.8.1. Incidence sur le PADD du PLU D'AIRVAULT	60
4.8.2. Incidence sur le règlement littéral et graphique du PLU D'AIRVAULT	60

5. COMPATIBILITE/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA.....	61
5.1. LA COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LE SCOT DU PAYS DE GATINE	61
5.2. AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	66
5.2.1. LE SRADDET	66
5.2.2. le SDAGE et le SAGE du Thouet	70
6. CRITERES ET INDICATEURS RETENUS POUR LES MODALITES DE SUIVI	74

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la Communauté de communes.....	8
Figure 2 : Les unités paysagères du Pays de Gâtine poitevine (Source : Etude d'opportunité du projet de Parc Naturel Régional).....	9
Figure 3 : Localisation de la cimenterie.....	10
Figure 4 : Localisation de la zone U*	11
Figure 5: Précipitations et températures minimales et maximales moyennes mensuelles pour la période 1981 – 2010 (station météorologique de METEO France de POITIERS-BIARD)	14
Figure 6 : Rose des vents - Station de Poitiers Biard – période de 1991 à 2010 (source : Météo France)	14
Figure 7: Qualité des masses d'eau souterraines associées à la zone d'étude Ciments Calcia Airvault (Source : sagethouet.fr).....	16
Figure 8 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche du site	18
Figure 9 : Localisation des ZNIEFF les plus proches du site.....	20
Figure 10 : Cartographie des trames vertes et bleues à proximité du site Ciments Calcia d'Airvault (Source : http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/).....	21
Figure 11 : Localisation de l'aire d'étude immédiate du projet au sein de la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Gâtine	24
Figure 12 : Cartographie des zones humides à proximité du site Ciments Calcia d'Airvault (Source : sig-gatine.net/zones_humides/flash/)	25
Figure 13 : Eléments justificatifs des enjeux écologiques identifiés dans l'aire d'étude immédiate du projet	27
Figure 14 : Synthèse des enjeux écologiques au niveau de l'aire d'étude immédiate du projet	28
Figure 15 : Cartographie du SPR à proximité du site du projet de cimenterie Ciments Calcia d'Airvault (Source : http://www.airvault.fr/)	30
Figure 16 : Extrait de la carte des unités paysagères du Pays de Gâtine poitevine (Source : Etude d'opportunité du projet de Parc Naturel Régional)	32
Figure 17 : Photographies du contexte paysager local (Source : Google – Street view)	33
Figure 18 : Contexte paysager actuel aux abords de la D725 (Source : Google – Street view)	34
Figure 19: Plan de zonage du PPRI du Thouet à proximité de la cimenterie (Source : sagethouet.fr)	35
Figure 20 : Carte d'exposition au retrait-gonflement d'argile (Source : Préfecture des Deux-Sèvres- Dossier Départemental des Risques Majeurs).....	36
Figure 21 : Localisation des ICPE à proximité du site du projet de modernisation Ciments Calcia Airvault (Source : Géorisques)	38
Figure 22 : Localisation des sites référencés dans BASIAS dans un rayon de 3 km (Source : Géorisques – 1/50 000ème)	40
Figure 23 : Extrait du plan des servitudes (Source : annexe du PLU en vigueur)	41

Figure 24 : Carte de pollution lumineuse (Source : AVEX)	42
Figure 25 : Localisation des ZER à proximité de la cimenterie (Source : Rapport de mesures de bruit ENCEM de décembre 2019)	44
Figure 26 : Délimitation du projet après démarche « ERC » (Source : Ciments Calcia)	50
Figure 27 : trafic du réseau routier à proximité du site (Source : Département Deux-Sèvres).....	57
Figure 28 : Variations du trafic camions à venir en 2025 comparées à 2019 et 2007	58
Figure 29: Périmètre du SAGE du bassin versant du Thouet (Source : sagethouet.fr)	71
Figure 30: Localisation de la masse d'eau associée à la zone d'étude Ciments Calcia Airvault (Source : sagethouet.fr)	72
Figure 31: Etat physico-chimique, biologique et écologique du Thouet à Airvault (Source : sagethouet.fr) .	73
Figure 32: Qualité des eaux superficielles en Nitrates du Thouet à Airvault (Source : sagethouet.fr)	73

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : ICPE dans les communes intégrées au rayon d'affichage</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 2 : Qualité de l'air sur l'année 2019-2020 pour la station de mesure Airvault par rapport aux seuils réglementaires (Source : Atmo Nouvelle Aquitaine)</i>	<i>43</i>
Tableau 3 : Synthèse du scénario de référence	45
Tableau 4 : comptages routiers autour du site (Source : Département Deux-Sèvres)	57
Tableau 5 : Extrait de l'objectif 43 du SRADDET Nouvelle Aquitaine concernant l'industrie	66
Tableau 6 : Extrait de l'objectif 44 du SRADDET Nouvelle Aquitaine	66

LEXIQUE DES ACRONYMES

ERC : Eviter-Réduire-Compenser

MECPLU : Mise en Compatibilité du PLU

PCAET : Plan Climat Air Energie Territoire

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

1. OBJECTIFS DE LA MISE EN COMPATIBILITE

1.1. LE CONTEXTE DU PROJET

Depuis plus d'un siècle, la cimenterie d'Airvault produit et distribue des ciments à partir de matières premières issues de carrières situées à proximité de la cimenterie.

La société Ciments Calcia projette de moderniser la cimenterie d'Airvault afin de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain qui reposent sur la décarbonation et la compétitivité.

Cette modernisation repose sur les piliers suivants :

- Remplacement des deux lignes de production de clinker à voies semi-sèches actuelles d'une capacité maximum de 2 500t/jour par une seule ligne de production de clinker d'une capacité de 4 000t/jour. Cette dernière repose sur une technologie à voie sèche avec précalcinateur, répondant aux critères des meilleures techniques disponibles,
- Traitement des rejets atmosphériques en s'appuyant sur les meilleures techniques disponibles, (NOx, SO2),
- Modernisation des ateliers de broyage ciment.

Ce projet implique notamment la construction de plusieurs bâtiments de hauteurs supérieures à 10 mètres dont une « tour à cyclones » d'une hauteur qui ne dépassera pas 150 mètres.

1.2. LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

Dès lors que l'intérêt général d'un projet est reconnu, la procédure de déclaration de projet peut emporter Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (MECDU) du Plan Local d'Urbanisme d'Airvault, telle que codifiée aux articles L. 153-54 à L. 153- 59 du code de l'urbanisme.

Cette procédure conditionne la réalisation du projet.

En effet, le projet de modernisation de la cimenterie implique l'adaptation du document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Airvault : le terrain d'assiette est classé en zone U* au Plan Local d'Urbanisme. Dans le règlement écrit actuel de la zone U*, la hauteur des constructions est limitée à 10 m (article U*10) et un recul par rapport aux voies est imposé aux constructions (article U*6). Ces deux dispositions sont notamment incompatibles avec le projet.

L'évolution du document d'urbanisme porte sur la modification des règlements (écrits et graphiques) et sur l'adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vue de permettre l'implantation des nouvelles installations de la cimenterie.

En tant qu'autorité compétente, la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet a engagé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2021, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Airvault et fixant les modalités de la concertation (voir annexe n°1 dans la Notice n°1).

1.3. LE CONTENU DU DOSSIER : L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

L'**évaluation environnementale** est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, plan ou programme (incluant les documents d'urbanisme), et ce dès les phases amont de réflexions.

- Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

- Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet ou du document et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné. L'évaluation environnementale doit être réalisée le plus en amont possible, notamment, en cas de pluralité d'autorisations ou de décisions, dès la première autorisation ou décision, et porter sur la globalité du projet et de ses impacts ou incidences sur l'environnement.

Il s'agit d'un processus constitué de :

- L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme.
- La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, et la consultation du public et des collectivités concernées.
- L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

La présente Evaluation environnementale a pour objectif d'identifier en amont du projet les incidences positives et négatives prévisibles du projet de mise en compatibilité pour le territoire d'Airvault. Sur cette base, **l'évolution des pièces réglementaires du PLU d'Airvault permettra à son échelle et à l'appui des outils du Code de l'Urbanisme de mettre en œuvre une première séquence de la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC).**

La présente Evaluation environnementale ne constitue donc pas l'étude d'impact du projet jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale unique et qui fera l'objet d'une instruction par le service chargé des installations classées. Le rôle de cette étude d'impact est d'examiner plus en détail les effets liés au fonctionnement des installations. La présente évaluation environnementale s'attache au contraire à identifier les effets du projet à l'échelle du territoire de la collectivité et à mettre en évidence les différentes mesures ERC à ce titre.

2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET SES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Le périmètre de l'Etat initial de l'environnement porte sur la partie du secteur de la zone U* du PLU d'Airvault concernée par le projet de mise en compatibilité. Les thématiques abordées prennent en compte le type d'activités existantes et l'évolution prévue par le projet.

Dans le cas présent, l'évaluation environnementale de la Mise en Compatibilité (MEC) du PLU s'appuie sur celle du projet considérant ses spécificités.

Les sources utilisées sont :

- Le dossier de demande d'autorisation environnemental réalisé pour le compte de Ciments Calcia par Néodyme et ses partenaires.

2.1. SITUATION

Le projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia objet du présent dossier est situé sur la commune d'Airvault, au sein de la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet dans le département des Deux Sèvres (79), en région Nouvelle Aquitaine.

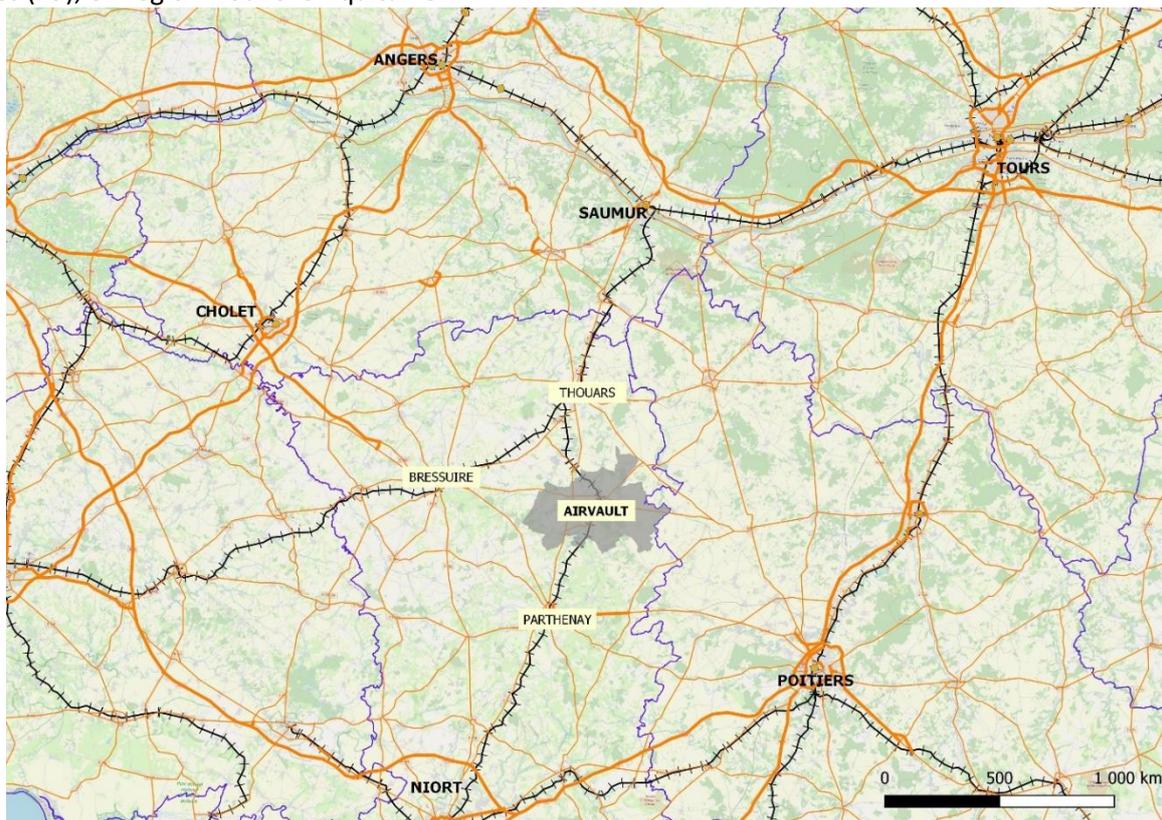
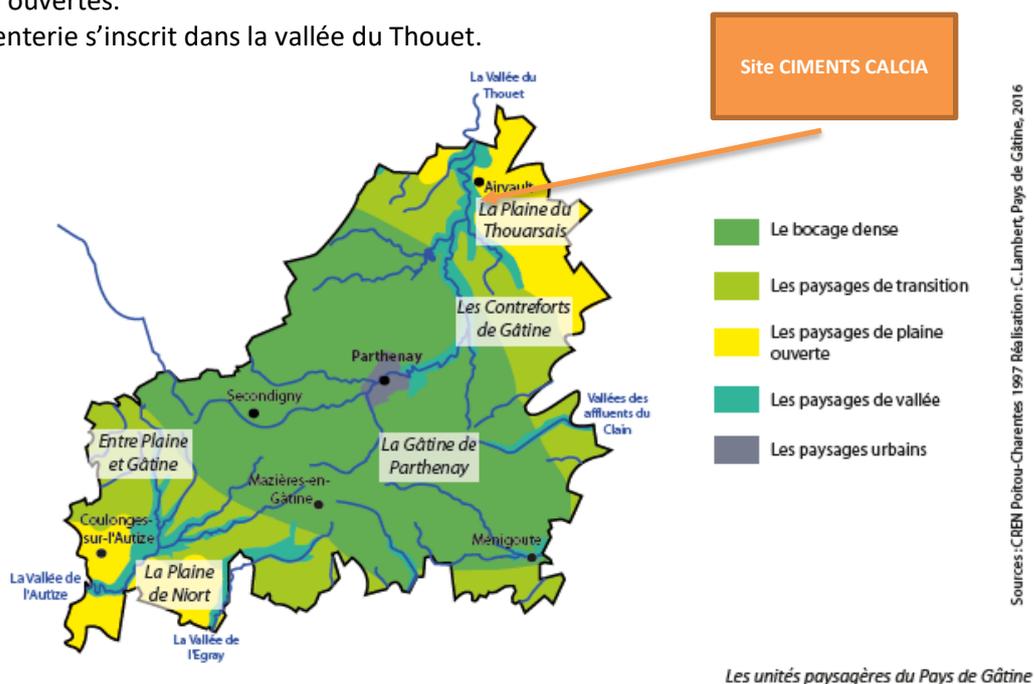


Figure 1 : Localisation de la Communauté de communes

La Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet (CCAVT) se situe en limite Est du département des Deux-Sèvres, à distance équivalente de Bressuire, Thouars et Parthenay, pôles urbains principaux de la moitié Nord du Département.

La Communauté de communes et Airvault, sa commune pôle, se situent entre plaine et bocage, en limite du Pays de Gâtine poitevine et de la Plaine de Thouars. Ses singularités paysagères et patrimoniales sont identifiées dans les études préalables au projet de Parc Naturel Régional du Pays de Gâtine poitevine : la Communauté de communes s'appuie sur la vallée du Thouet, un paysage de transition et les paysages de plaines ouvertes.

La cimenterie s'inscrit dans la vallée du Thouet.



PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL DE GATINE POITEVINE - ETUDE D'OPPORTUNITÉ

Figure 2 : Les unités paysagères du Pays de Gâtine poitevine (Source : Etude d'opportunité du projet de Parc Naturel Régional)

La cimenterie est située au sud du bourg d'Airvault. Elle est implantée dans la vaste zone U* au PLU en vigueur qui correspond à la zone d'activités économiques de Dissé, englobant la cimenterie et la carrière du Fief d'Argent. La ZA de Dissé et la cimenterie sont directement connectées à la RD 725e. Une voie d'accès sécurisée sur la RD permet l'accès à la cimenterie pour les différents véhicules entrants et sortants du site. Un parking camion sur l'emprise du site accueille les camions en attente de chargement et déchargement.

Une voie ferroviaire se situe à 100 m à l'Ouest du site qui relie Saumur à Niort. Cette voie n'est cependant pas exploitée à ce jour. Une étude de faisabilité de réhabilitation de la voie est en cours par la SNCF.

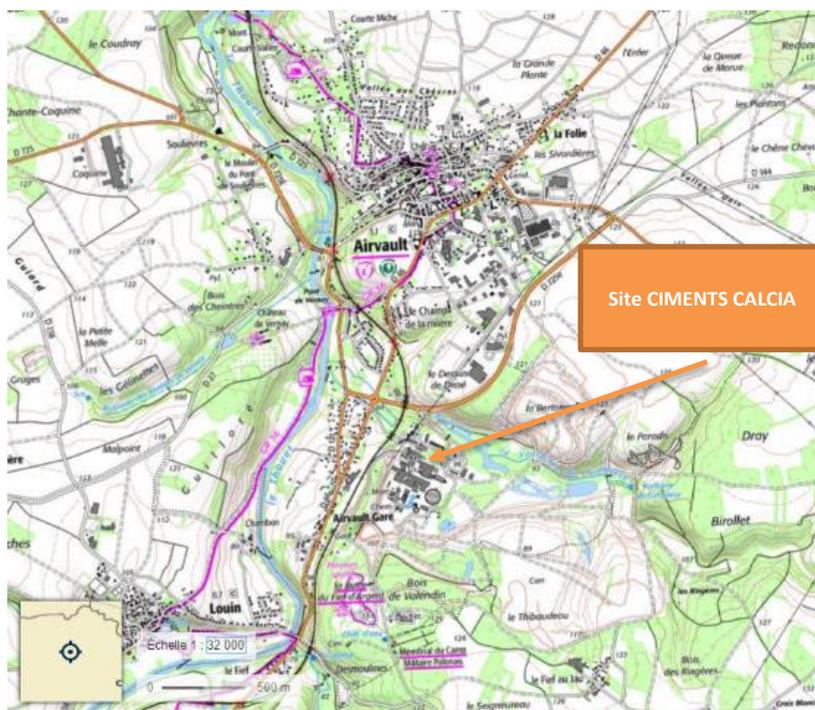


Figure 3 : Localisation de la cimenterie

Le site du présent projet s'inscrit dans un environnement industriel classé en U* au PLU d'Airvault. Ce secteur U* comprend notamment les installations existantes de la cimenterie dans sa partie Sud ainsi que la zone d'activité de Dissé dans sa partie Nord. Le site du présent projet de modernisation de la cimenterie est bordé :

- au Nord par le ruisseau de la Fontaine de Gimelèse, affluent du Thouet
- à l'Est par la carrière du Fief d'Argent
- au Sud par le Bois Saint Valentin et la Butte du Fief d'Argent
- à l'Ouest par la gare et le faisceau des lignes ferroviaires.



Figure 4 : Localisation de la zone U*

2.2. MILIEU HUMAIN

2.2.1. CONTEXTE LOCAL

La Communauté de communes s'étend sur un territoire de 22 000 hectares et regroupe 6 908 habitants¹. Née en 2014 de la fusion de deux communautés de communes : celle du Val du Thouet et celle de l'Airvaudais, elle compte au total 9 communes.

Territoire rural, la CCAVT est caractérisée par un maillage territorial aéré qui s'articule autour d'une dizaine de bourgs et des hameaux. Airvault (commune nouvelle créée en 2019, regroupant Airvault et Tessonnière) est le pôle principal, totalisant 3281 habitants en 2018, soit presque la moitié de la population de la Communauté de communes.

La Communauté de communes du Airvaudais-Val de Thouet se caractérise par un indicateur de concentration d'emplois important (109.5 en 2017), traduisant son rôle de bassin d'emploi local effectif.

Avec 2015 emplois en 2017, la commune d'Airvault joue un rôle majeur dans ce bassin d'emplois avec un indicateur de concentration d'emplois de 159.6 en 2017. L'industrie représente 1/3 des emplois à Airvault, contre 27% à l'échelle de la Communauté de communes et 15% à l'échelle du département des Deux-Sèvres.

L'agriculture représente 20.2 % des entreprises en 2017 (10.2% pour le Département des Deux-Sèvres), traduisant également le poids économique des activités primaires à l'échelle de l'intercommunalité.

Le SCOT du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015 a posé dans son Document d'Orientation et d'Objectifs un certain nombre d'enjeux en vue du renouvellement de l'attractivité de son territoire et du Airvaudais-Val de Thouet en particulier en confortant son tissu économique et d'emplois. Cet enjeu autour du renouvellement de l'attractivité du territoire est également repris dans le projet de Parc Naturel Régional du Pays de Gâtine poitevine.

A ce titre, la cimenterie qui a fêté son 100^{ème} anniversaire en 2019 a un rôle majeur dans l'économie locale. Elle emploie aujourd'hui plus de 130 salariés, spécialistes ou généralistes dans les domaines techniques, la qualité, la sécurité, l'environnement et la gestion.

La cimenterie d'Airvault travaille aussi en sous-traitance avec plus de 200 entreprises notamment pour la maintenance, les approvisionnements énergétiques, le transport et leurs compétences dans leurs missions, fournissant l'équivalent de 600 000 heures/an de travail à l'économie de la région.

Elle maîtrise le foncier classé en U* autour de son activité, ce qui lui permet d'envisager son projet de modernisation sur ses propres terrains sans impacter de foncier agricole.

2.2.2. PRODUCTIONS AGRICOLES LABELLISÉES

¹ Données INSEE recensement 2017

L'économie primaire joue un rôle important en termes d'emplois, de gestion de l'espace et d'image pour le territoire, à travers notamment les productions agricoles labellisées nombreuses : La commune d'Airvault² se situe dans une zone AOC / AOP pour les produits suivants :

- ▶ Beurre Charentes-Poitou
- ▶ Beurre des Charentes
- ▶ Beurre des Deux-Sèvres
- ▶ Chabichou du Poitou

Par ailleurs, cette même commune se situe dans la zone I.G.P (Indication Géographique Protégée) des produits suivants :

- ▶ Agneau du Poitou-Charente ;
- ▶ Jambon de Bayonne ;
- ▶ Melon du Haut Poitou ;
- ▶ Oie d'Anjou ;
- ▶ Porc du Sud-Ouest ;
- ▶ Volailles du Val de Sèvres ;
- ▶ Val de Loire Allier (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire ;
- ▶ Val de Loire Cher (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Indre (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Indre-et-Loire (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Loir-et-Cher (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Loire-Atlantique (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Loiret (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Maine-et-Loire (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Marches de Bretagne (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Nièvre (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Pays de Retz (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire primeur (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Sarthe (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Vendée (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Vienne (avec différentes typologies de produits) ;
- ▶ Val de Loire Vienne primeur (avec différentes typologies de produits).

Le présent projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia à Airvault n'est pas à l'origine d'une consommation de terres agricoles pouvant avoir un impact sur ces appellations, ni sur les exploitations agricoles qui les produisent

Au vu des éléments, la sensibilité du milieu est donc faible sur les origines et qualité des produits et sur l'économie agricole.

² D'après l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine)

2.3. MILIEU PHYSIQUE

2.3.1. CARACTERISTIQUES CLIMATIQUES

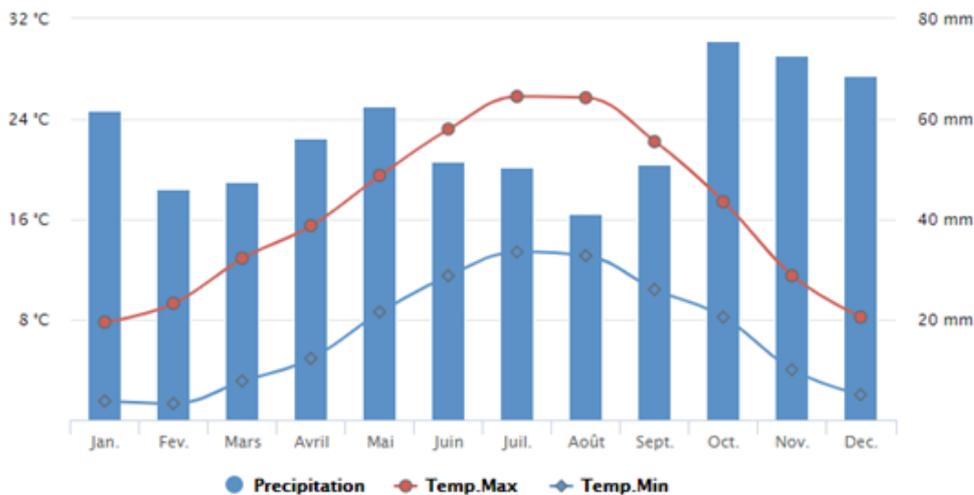


Figure 5: Précipitations et températures minimales et maximales moyennes mensuelles pour la période 1981 – 2010 (station météorologique de METEO France de POITIERS-BIARD)

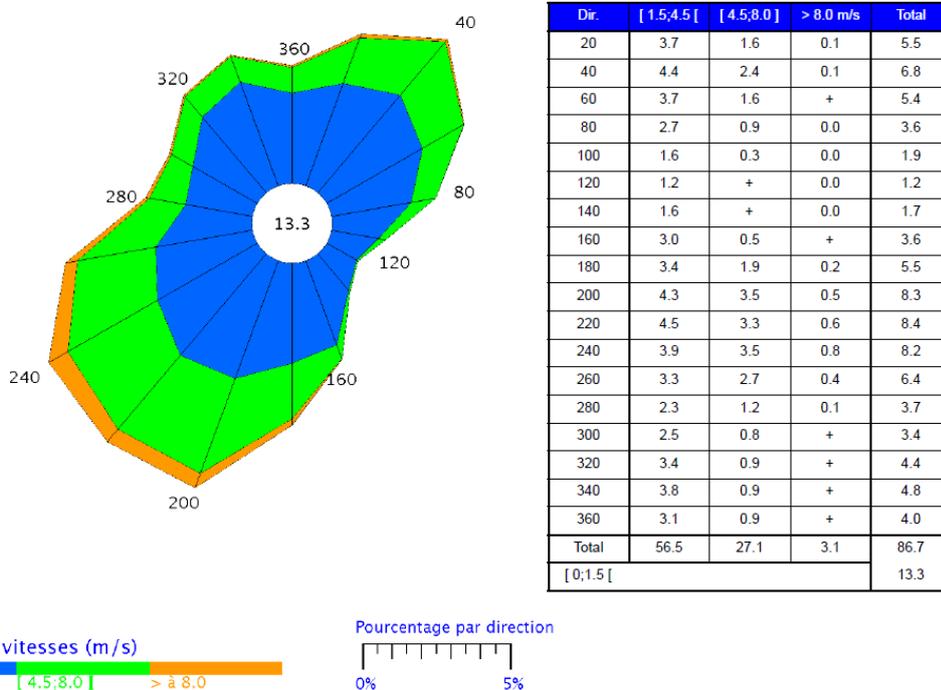


Figure 6 : Rose des vents - Station de Poitiers Biard – période de 1991 à 2010 (source : Météo France)

Les données ci-dessus montrent une pluviométrie répartie de manière homogène sur l’année, des vents majoritairement de faibles vitesses. Ainsi la météorologie locale ne montre pas de phénomènes extrêmes. **En conséquence, la sensibilité du milieu par rapport aux caractéristiques climatiques est faible.**

2.3.2. GÉOLOGIE

La succession lithologique des terrains aux abords du site est la suivante :

- ▶ Leucogranites (substratum rocheux) ;
- ▶ Calcaires gréseux du Pliensbachien (0 à 2,5 m d'épaisseur) ;
- ▶ Marnes pyriteuses et calcaires marneux du Toarcien (6 m d'épaisseur) ;
- ▶ Calcaires de l'Aalénien ;
- ▶ Calcaires bioclastiques du Bajocien ;
- ▶ Eventuelle formation résiduelle d'argiles à silex, en remplissage de cavités karstiques superficielles.

La sensibilité du milieu par rapport à la géologie est faible car les terres n'ont pas une origine naturelle au droit du site du projet.

2.3.3. ETAT DE POLLUTION DES SOLS

Du fait de la nature de l'activité actuelle au droit du site en projet, un état de la qualité des sols et des eaux souterraines a été réalisé (dit « rapport de base »). L'état initial a permis d'identifier des zones polluées et a conduit à définir des usages à proscrire concernant les eaux souterraines et des recommandations sur l'usage des sols au droit du site.

De ce fait, **la sensibilité du milieu par rapport à l'état des sols au droit du site du projet est relativement forte.**

2.3.4. EAUX DE SURFACE

La sensibilité du milieu par rapport aux eaux superficielles au droit du site du projet est forte en raison de :

- ▶ la présence d'un ruisseau sur le site ;
- ▶ la proximité du Thouet qui présente des objectifs de qualité à atteindre dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de son bassin versant ;
- ▶ les prélèvements d'eau nécessaires à l'exploitation du site.

2.3.5. EAUX SOUTERRAINES

Deux niveaux de masses d'eau souterraines sont présents à proximité de la commune d'Airvault à savoir les calcaires et marnes du Dogger du BV du Thouet – FRGG065 et en second niveau des calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au Nord du seuil du Poitou – FRGG064 définies dans le paragraphe précédent.

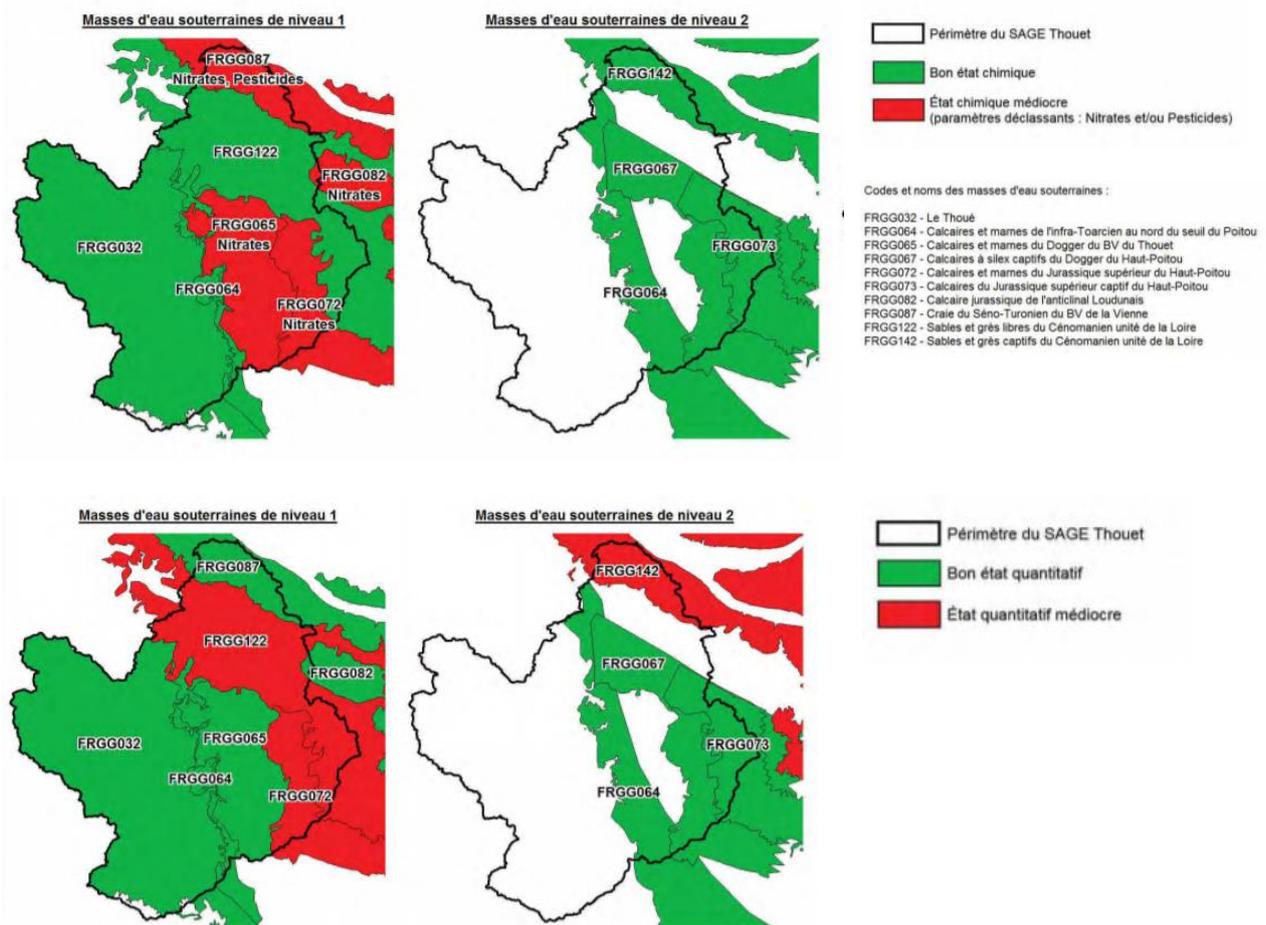


Figure 7: Qualité des masses d'eau souterraines associées à la zone d'étude Ciments Calcia Airvault (Source : sagethouet.fr)

La qualité des eaux souterraines étant médiocre pour l'état biologique et moyenne pour les nitrates sur une partie des masses d'eau, **la sensibilité du milieu par rapport aux eaux souterraines est moyenne.**

2.3.6. RESSOURCE EN EAU

L'eau potable du site est issue du réseau d'eau de la ville.

L'eau industrielle nécessaire au fonctionnement de l'usine est prélevée par pompage au niveau du bassin de Neuze (en provenance de la Gimelèsse et se jetant dans le Thouet).

En raison des quantités annuelles importantes d'eau consommée sur le site, réparties entre les eaux industrielles (entre 500 000 m³ et 520 000 m³) et l'eau potable (entre 15000 et 16000 m³), **la sensibilité du milieu par rapport à la consommation en eau est forte.**

2.4. MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITÉ

2.4.1. SITES « NATURA 2000 »

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site du projet sont :

- ▶ Directive Oiseaux, Plaine d'Oiron-Thénezay référencé FR5410214, 4 km à l'Est
- ▶ Directive Oiseaux, Plaine du Mirebalais et du Neuvilleois référencé FR5410218, 9,7 km à l'Est
- ▶ Directive Habitats, Bassin du Thouet amont référencé FR5400442, 23,7 km au Sud
- ▶ Directive Habitats, Vallée de l'Argenton référencé FR5400439, 26 km au Nord-Ouest

La zone Natura 2000 la plus proche est une ZPS représentée par une plaine cultivée qui participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Oedicnème criard, de Busard cendré, de Busard Saint-Martin et d'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, elle constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement post-nuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones de population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). C'est également un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré. Au total, 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site, dont 5 atteignent des effectifs remarquables.

Cette ZPS est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 7% des effectifs en Poitou-Charentes.

Il n'y a pas de site Natura 2000 dans un rayon de 3 km autour du projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia d'Airvault.

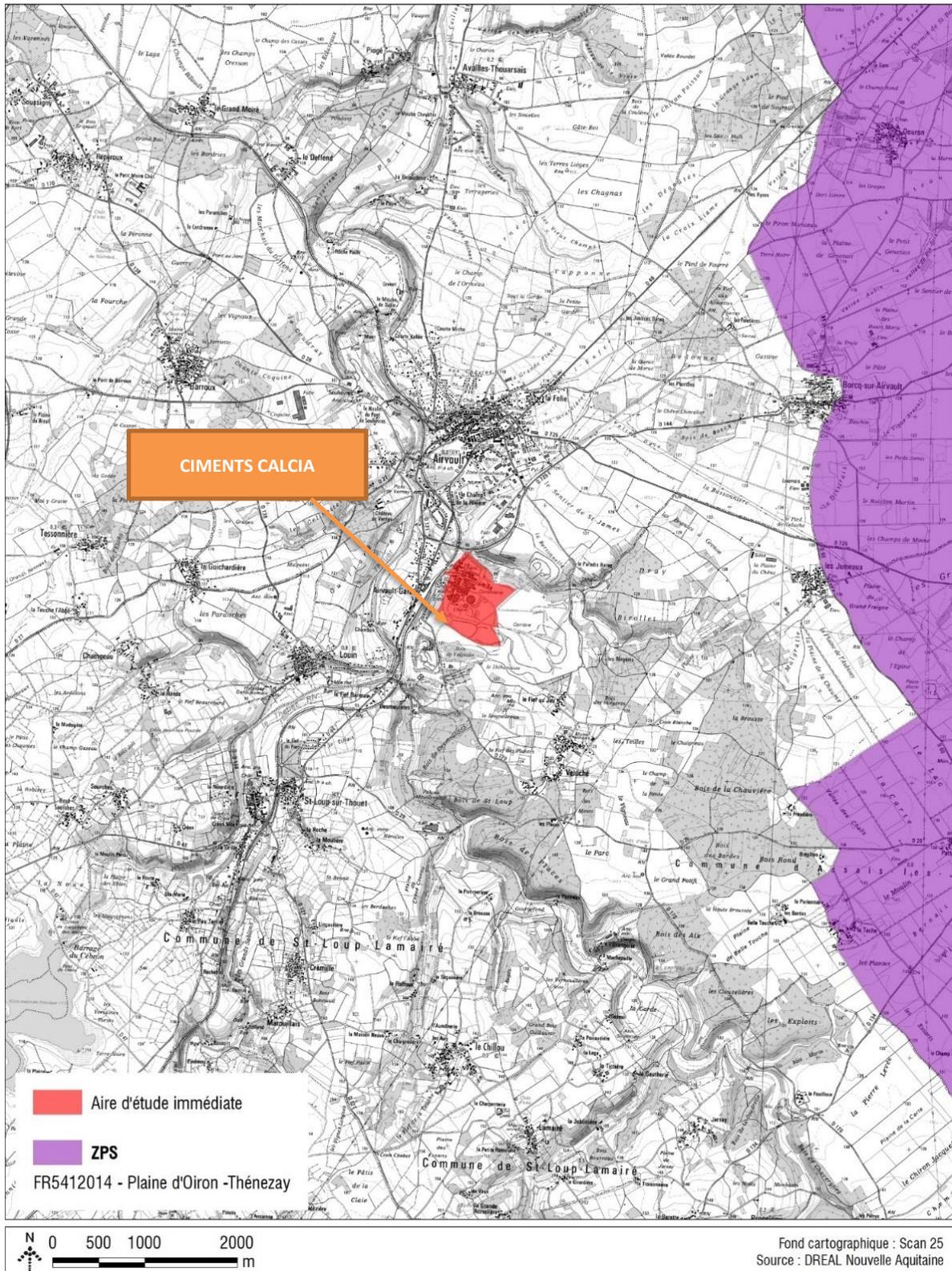


Figure 8 : Localisation du site Natura 2000 le plus proche du site

2.4.2. LES ZNIEFF

Les ZNIEFF de type I les plus proches du site du projet sont :

- ▶ Bois des Cheintres, référencée 540003519, 1,1 km au Nord-Ouest ;
- ▶ Pelouses sèches de la vallée du Gâteau référencée 540014416, 0,8 km au Sud-Ouest du site ;
- ▶ Plaine de Saint-Varent, Saint-Generoux référencée 540015631, 5,5 km au Nord-Ouest ;
- ▶ Lac du Cébron référencée 540006869, 4,9 km au Sud-Ouest ;
- ▶ Vallée des Vaux, référencée 540120047, 5,6 km au Nord ;
- ▶ Vallée de Fourbeau, référencée 540120048, 3,8 km au Nord.

La ZNIEFF de type II la plus proche du site du projet est :

- ▶ Plaine d'Oiron à Thézenay, référencée 540015653, 1,7 km au Nord-Est.

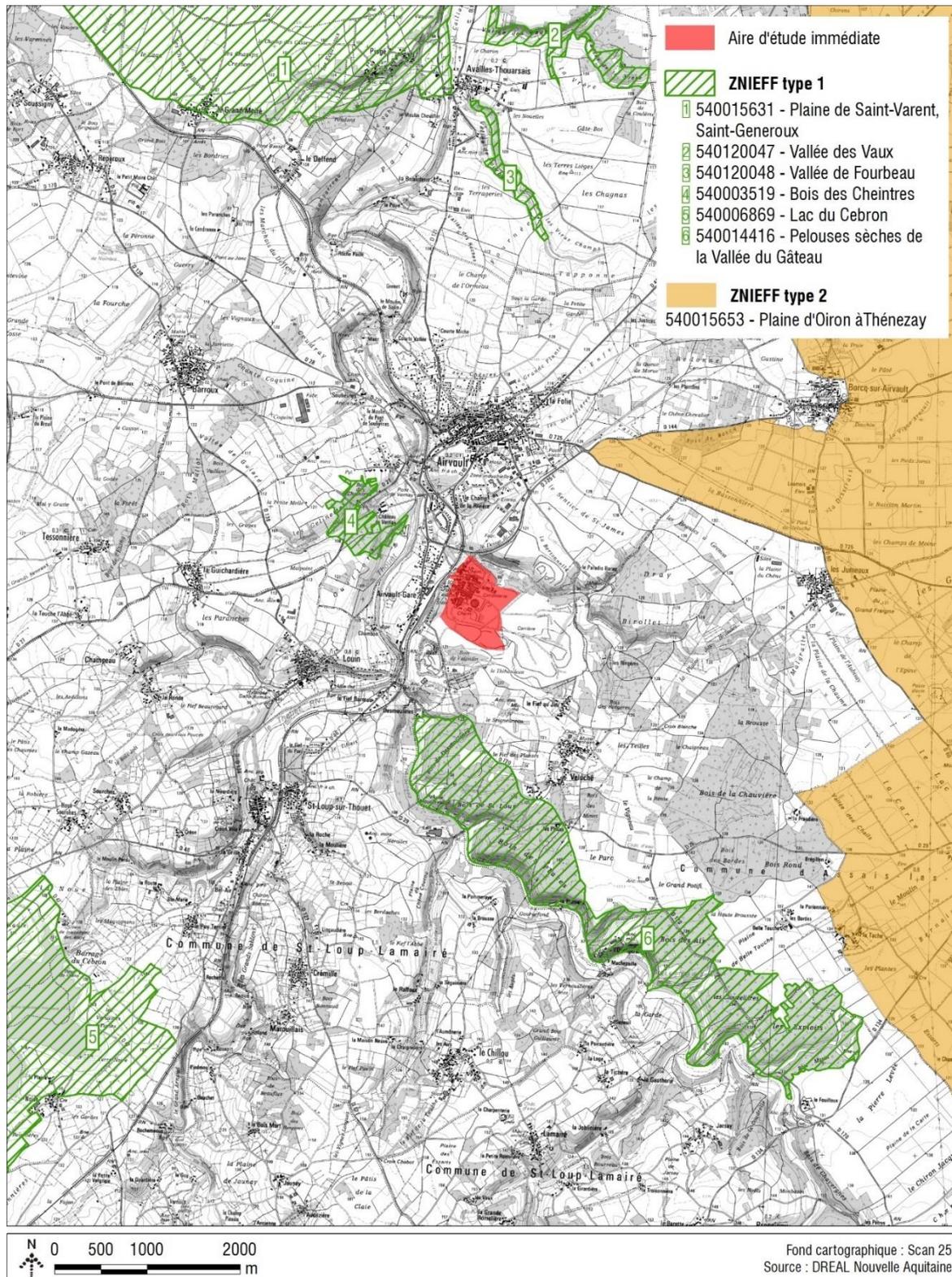


Figure 9 : Localisation des ZNIEFF les plus proches du site

Au vu de ces éléments sur les espèces protégées et patrimoniales à proximité du site du projet, la sensibilité du milieu est donc faible à modérée.

2.4.3. RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ ET CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

2.4.3.1. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : TRAME VERTE ET BLEUE - CONTEXTE RÉGIONAL

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire permettant de lutter contre la perte de biodiversité remarquable et ordinaire. Elle doit favoriser la circulation des espèces animales et végétales en préservant et rétablissant des voies de circulation entre les espaces naturels terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

Les composantes de la biodiversité sont représentées au sein de l'atlas cartographique du SRCE de la région Poitou-Charentes adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015 (et absorbé dans le SRADDET de la région Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars 2020) de la manière suivante :

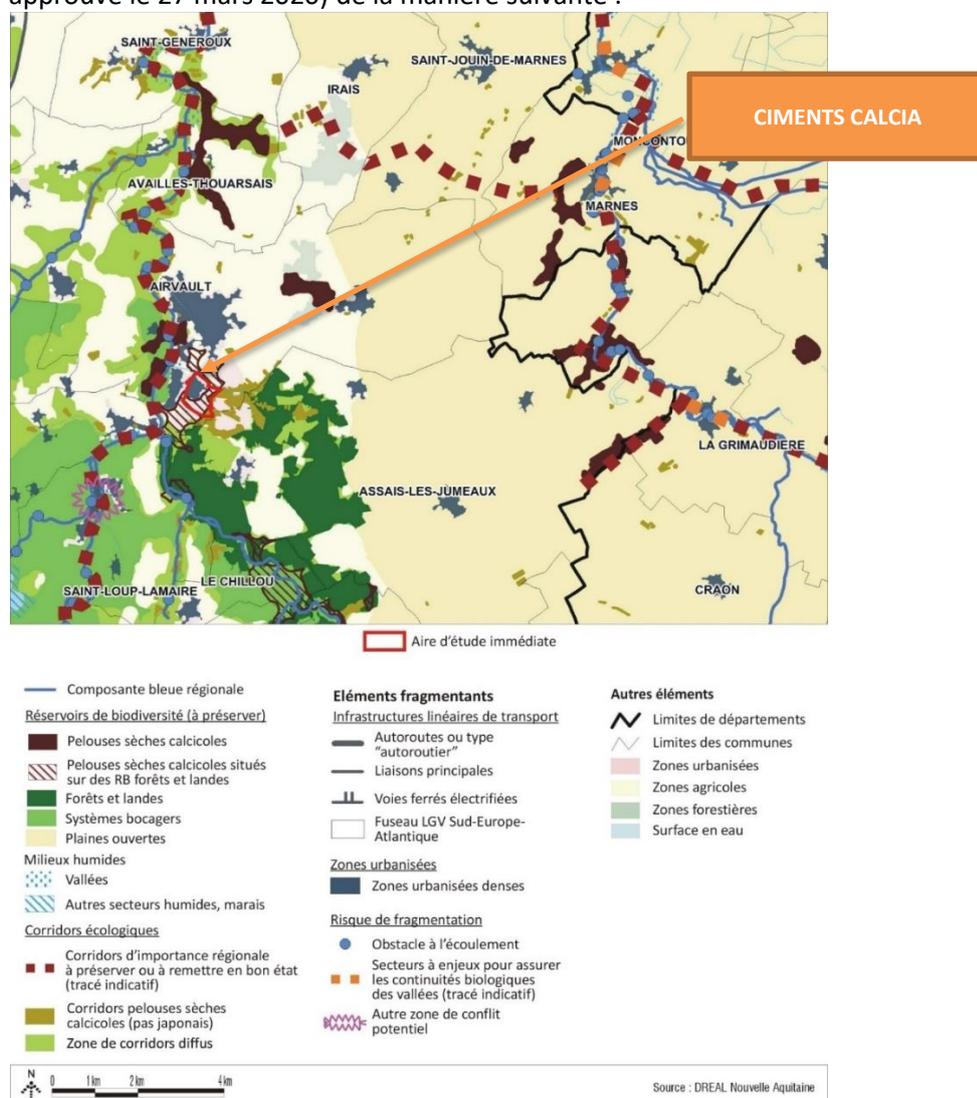


Figure 10 : Cartographie des trames vertes et bleues à proximité du site Ciments Calcia d'Airvault (Source : <http://www.tvb-nouvelle-aquitaine.fr/>)

Le site Ciments Calcia Airvault est bordé sur ses limites Nord, Est et Sud par un réservoir écologique « *pelouses sèches calcicoles situés sur des réservoirs de biodiversité liés aux forêts et aux landes* » identifié par le SRADDET.

Au-delà, les autres réservoirs de biodiversité les plus proches sont :

- ▶ Des réservoirs liés aux *forêts et aux landes*, correspondant :
 - ✓ Au sud, au Bois de Desmoulines, au Bois Saint-Loup et au Bois des Places, au niveau des coteaux du Gâteau (ou Acheneau) (principalement en rive droite) ;
 - ✓ À l'est, au Bois des Ringères et au Bois de Birollet, en tête de bassin versant du ruisseau de Gimelèse ;
- ▶ Des réservoirs liés aux *pelouses sèches calcicoles sur des réservoirs liés aux forêts et aux landes*, correspondant :
 - ✓ À la Butte du Fief d'Argent, au Bois de Valendin et aux espaces situés au sud et à l'est de la cimenterie ;
 - ✓ Au coteau rive droite de la vallée du ruisseau de Gimelèse ;
- ▶ Des réservoirs liés aux *pelouses sèches calcicoles* et aux *systèmes bocagers*, correspondant respectivement aux coteaux et aux espaces agricoles de fond de vallée du Thouet, principalement à l'aval de la confluence avec le Gâteau pour ce qui est des pelouses sèches (à l'ouest de la zone urbaine d'Airvault).

Les corridors écologiques les plus proches sont :

- ▶ Un corridor d'importance régionale à préserver ou à remettre en bon état, correspondant à la vallée du Thouet ;
- ▶ Des corridors liés aux pelouses sèches calcicoles (pas japonais), localisés sur les coteaux de la vallée du ruisseau de Gimelèse (à l'ouest du Bois de Birollet) et en bordure sud de la carrière du Fief d'Argent (entre le Bois de Valendin et le Bois des Ringères) ;
- ▶ Des zones de corridors diffus, localisées :
 - ✓ Entre le Bois de Desmoulines et le Bois de Saint-Loup d'une part, et la carrière d'autre part ;
 - ✓ En marge des réservoirs liés aux forêts et aux landes de la vallée du Gâteau ;
 - ✓ En marge des réservoirs liés aux pelouses sèches et aux systèmes bocagers de la vallée du Thouet.

Les éléments fragmentant sont représentés par les zones urbanisées (la cimenterie est un élément fragmentant au même titre que l'agglomération d'Airvault) et par les obstacles à l'écoulement qui ponctuent le cours du Thouet et celui du Gâteau.

2.4.3.2. CONTEXTE LOCAL

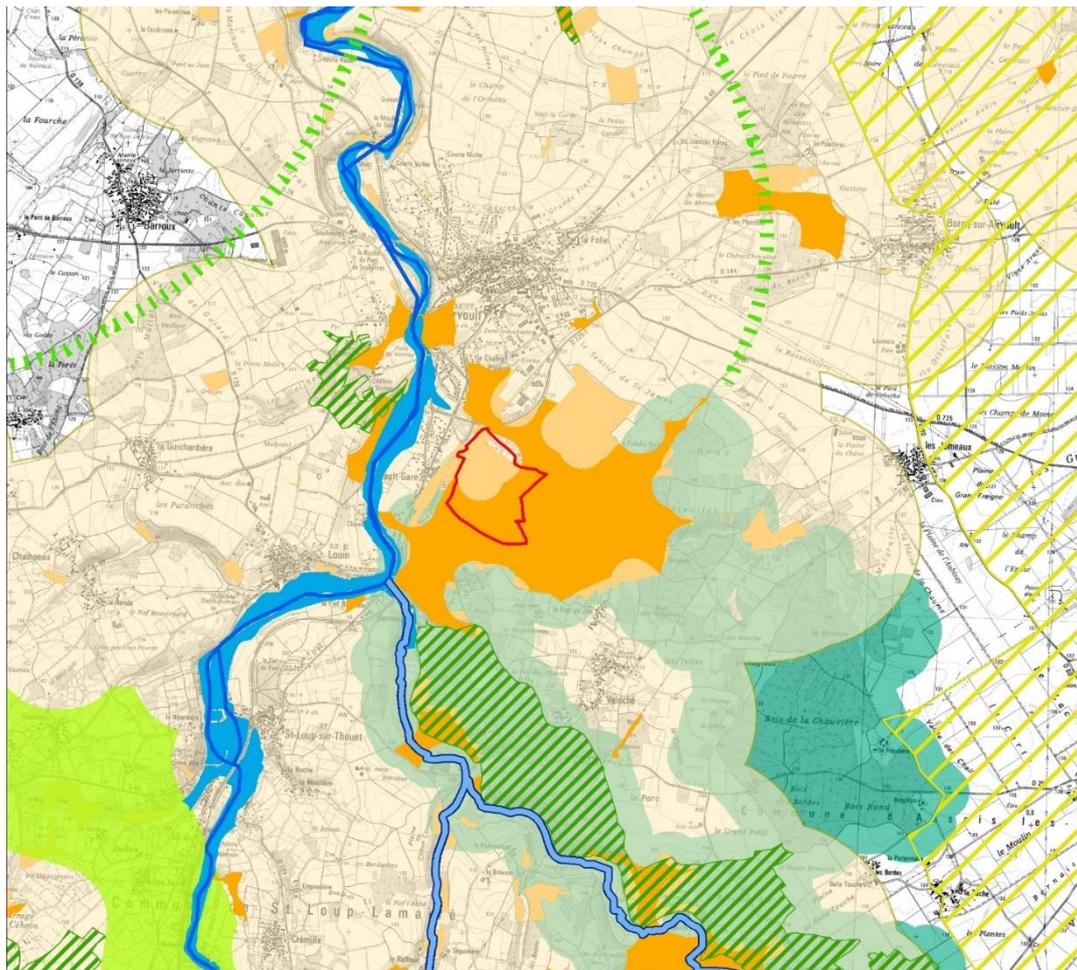
L'aire d'étude est située au sein du territoire du Pays de Gâtine, lequel possède un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui a été approuvé en 2015. Le rapport de présentation de ce SCoT intègre une étude de trame verte et bleue réalisée à l'échelle du Pays, en combinant des traitements géomatiques, des vérifications sur le terrain et des rencontres avec les acteurs du territoire.

D'après la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Gâtine, l'environnement du site du projet est localisé au sein d'un secteur dominé par la sous-trame ouverte thermophile, correspondant à la plaine d'Oiron à Thénézay, représentée par des espaces de cultures et des zones naturelles composées de chênaies thermophiles et de pelouses calcicoles mésoxérophiles. La trame verte et bleue du SCoT identifie ainsi un

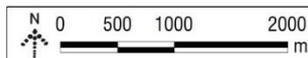
réserve de biodiversité thermophile qui intègre la Butte du Fief d'Argent, le Bois de Valendin, les coteaux de la vallée du ruisseau de Gimelèse ainsi que les espaces situés au sud et à l'est de la cimenterie (aire d'étude immédiate) et la carrière du Fief d'Argent en tant que telle.

En outre, tout comme le SRADDET, cette trame verte et bleue fait mention de réservoirs de biodiversité boisés au niveau de la vallée du Gâteau (Bois de Desmoulines, Bois Saint-Loup et Bois des Places) et en tête de bassin versant du ruisseau de Gimelèse (Bois des Ringères et Bois de Birollet). De la même manière, elle mentionne des réservoirs de biodiversité thermophiles au niveau des coteaux de la vallée du Thouet. Concernant les réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue du SCoT fait également le focus sur les ZNIEFF de type I présentes à proximité du projet, à savoir principalement la vallée du Gâteau mais aussi le Bois de Cheintres (en rive gauche du Thouet).

La trame verte et bleue du SCoT du Pays de Gâtine met encore une fois l'accent sur la sensibilité écologique du secteur dans lequel s'intègre le projet, notamment en termes de fonctionnalités liés aux milieux thermophiles de type pelouses sèches. Ainsi, une vigilance particulière concernant ces milieux se doit d'être mise en œuvre lors des investigations de terrain, même si la présence d'un site industriel au niveau de l'aire d'étude immédiate du projet est à même d'entraîner une dégradation importante de leurs fonctionnalités (habitats fortement artificialisés pour la plupart).



- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Aire d'étude immédiate Trame bleue aquatique Réservoirs biologique SDAGE LB Cours d'eau prioritaires SDAGE LB Zone de mobilité des cours d'eau Trame verte Sous-trame boisée Corridors écologiques forestiers Réservoirs de biodiversité boisés | <ul style="list-style-type: none"> Sous-trame bocagère Principaux secteurs de perméabilité bocagère Sous-trame thermophile Réservoirs de biodiversité thermophiles Pelouses sèches Continuité thermophile Composantes liées aux périmètres Réservoirs de biodiversité complémentaires (Znieff 1, N2000 (SIC), ENS 79) Secteur perméabilité complémentaire (N2000 ZPS) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



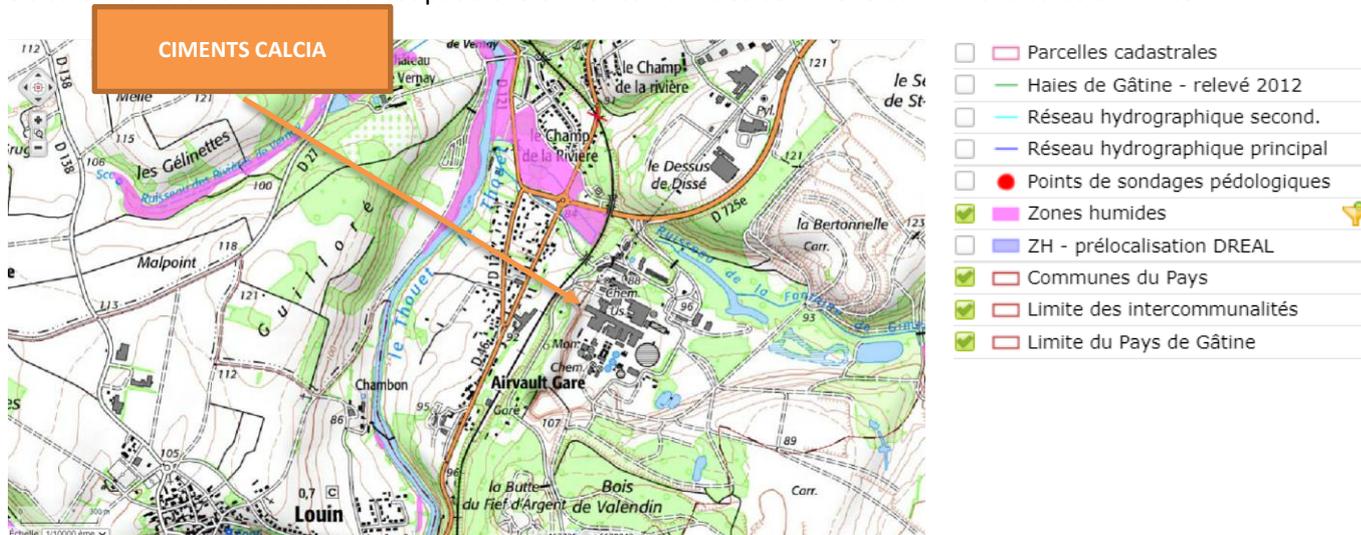
Fond cartographique : Scan 25
 Source : SCoT Pays de Gâtine

Figure 11 : Localisation de l'aire d'étude immédiate du projet au sein de la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Gâtine

Au vu de ces éléments sur la présence de corridors écologiques autour et au droit du site du projet, la sensibilité du milieu est donc modérée.

2.4.4. ZONES HUMIDES

Le site Ciments Calcia Airvault n'est pas situé en zones humides comme le confirme la carte suivante :



Au vu de ces éléments relatifs aux zones humides identifiées à l'échelle du Pays de Gâtine, la sensibilité du milieu est donc faible au droit du site du projet.

2.4.5. SYNTHÈSE : RICHESSES BIOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES DU SITE

Un inventaire des habitats et de la faune et de la flore locale a été réalisé. L'analyse du contexte écologique a mis en évidence que :

- ▶ Le projet n'est situé dans aucune des zones humides identifiées à l'échelle du Pays de Gâtine ni à proximité d'un site Natura 2000 ;
- ▶ Des réservoirs et corridors écologiques, définis à l'échelle régionale (SRCE) et locale (SCOT Pays de Gâtine), sont présents autour et au droit du site ;
- ▶ Les principaux enjeux écologiques sont essentiellement représentés par des milieux humides (plan d'eau en partie sud-est), des milieux ouverts (certaines friches herbacées sèches), des milieux semi-ouverts (plantations récentes de feuillus, friches herbacées en voie de fermeture, fourrés) et des milieux arborés (haies et boisements plantés de feuillus, boisements spontanés de feuillus, espaces verts arborés) qui forment d'importantes surfaces considérées comme à **enjeux modérés**. On notera également, **de manière ponctuelle, des enjeux forts** liés à la présence d'un chemin enherbé formant la limite sud de l'aire d'étude immédiate du projet et à la source pétrifiante présente à proximité.

Niveau d'enjeu	Habitats concernés	Éléments justificatifs
Fort	Sources pétrifiantes	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire.
	Chemins enherbés en frange sud de l'aire d'étude	Habitat favorable au cycle biologique de nombreuses espèces d'insectes, dont deux espèces à enjeu fort : l'Azuré du Serpolet et l'Azuré des Cytises.
Modéré	Plan d'eau (et végétations humides des bords des eaux) situé au sud-est de l'aire d'étude	Habitat de reproduction pour plusieurs espèces d'amphibiens, dont une espèce à enjeu modéré : le Triton marbré. Habitat d'hivernage pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont 2 espèces à enjeu faible : le Héron cendré et le Canard colvert. Habitat favorable à la reproduction de nombreuses espèces d'odonates, dont plusieurs espèces à enjeu faible : l'Aeschna mixte, l'Aeschna printanière, l'Agrion délicat, l'Agrion mignon, la Cordulie bronzée, le Gomphe semblable, la Libellule quadrimaculée, l'Orthétrum bleuissant et le Sympétrum de Fonscolombe. Habitat également favorable au cycle biologique d'une espèce d'orthoptère à enjeu faible : le Grillon des marais. Habitat attractif pour la chasse et/ou le transit de plusieurs espèces de chiroptères, dont 4 espèces à enjeu modéré : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer et l'Oreillard roux.
	Boisements spontanés de feuillus	Habitats de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont 1 espèce à enjeu modéré : la Tourterelle des bois. Habitats d'hivernage pour 1 espèce d'oiseaux à enjeu faible : la Bécasse des bois.
	Boisements plantés de feuillus	Habitats attractifs pour la chasse et le transit de plusieurs espèces de chiroptères, voire pour les gîtes, en particulier pour 4 espèces à enjeu modéré : la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton, le Murin de Natterer et l'Oreillard roux.
	Haies plantées de feuillus	Habitats de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont 3 espèces à enjeu modéré : le Chardonneret élégant, le Serin cini et le Verdier d'Europe.
	Espaces verts arborés	
	Fourrés arbustifs (sauf entités de taille très réduite au sein des espaces anthropisés)	Habitats de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont 4 espèces à enjeu modéré : le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, la Pie-grièche écorcheur et la Rousserolle effarvatte.
	Friches herbacées sèches en voie de fermeture	
	Plantations récentes de feuillus	
	Friches herbacées sèches (partie centrale et orientale de l'aire d'étude)	Habitat favorable à la reproduction d'une espèce d'oiseaux à enjeu modéré : l'Alouette des champs. Habitat favorable au cycle biologique de nombreuses espèces d'insectes, dont une espèce à enjeu modéré : l'Ascalaphe ambré.

Niveau d'enjeu	Habitats concernés	Éléments justificatifs
Faible	Plans d'eau situés au centre de l'aire d'étude (bassins Cébron)	Habitats de reproduction pour plusieurs espèces d'amphibiens, toutes à enjeu très faible. Habitats d'hivernage pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont 2 espèces à enjeu faible : le Héron cendré et le Canard colvert. Habitats favorables à la reproduction de quelques espèces d'odonates, dont 3 espèces à enjeu faible : l'Agrion mignon, la Cordulie bronzée et le Sympétrum de Fonscolombe.
	Plan d'eau situé au nord de l'aire d'étude (canal)	Habitats attractifs pour la chasse et/ou le transit de plusieurs espèces de chiroptères.
	Autres chemins enherbés	
	Autres friches herbacées sèches (sauf entités de taille très réduite au sein des espaces anthropisés)	Habitats favorables au cycle biologique de nombreuses espèces d'odonates, dont plusieurs espèces à enjeu faible : la Mélitée orangée, l'Azuré des Coronilles, l'Hespérie des Sanguisorbes et Caloptène ochracé.
	Friches rudérales	
Très faible	Haies plantées de conifères	
	Espaces anthropisés (et petites entités de fourrés et de friches herbacées associées)	Habitats accueillant peu d'espèces végétales et animales, les seules espèces présentes ne dégageant pas d'enjeu particulier.

Figure 13 : Eléments justificatifs des enjeux écologiques identifiés dans l'aire d'étude immédiate du projet

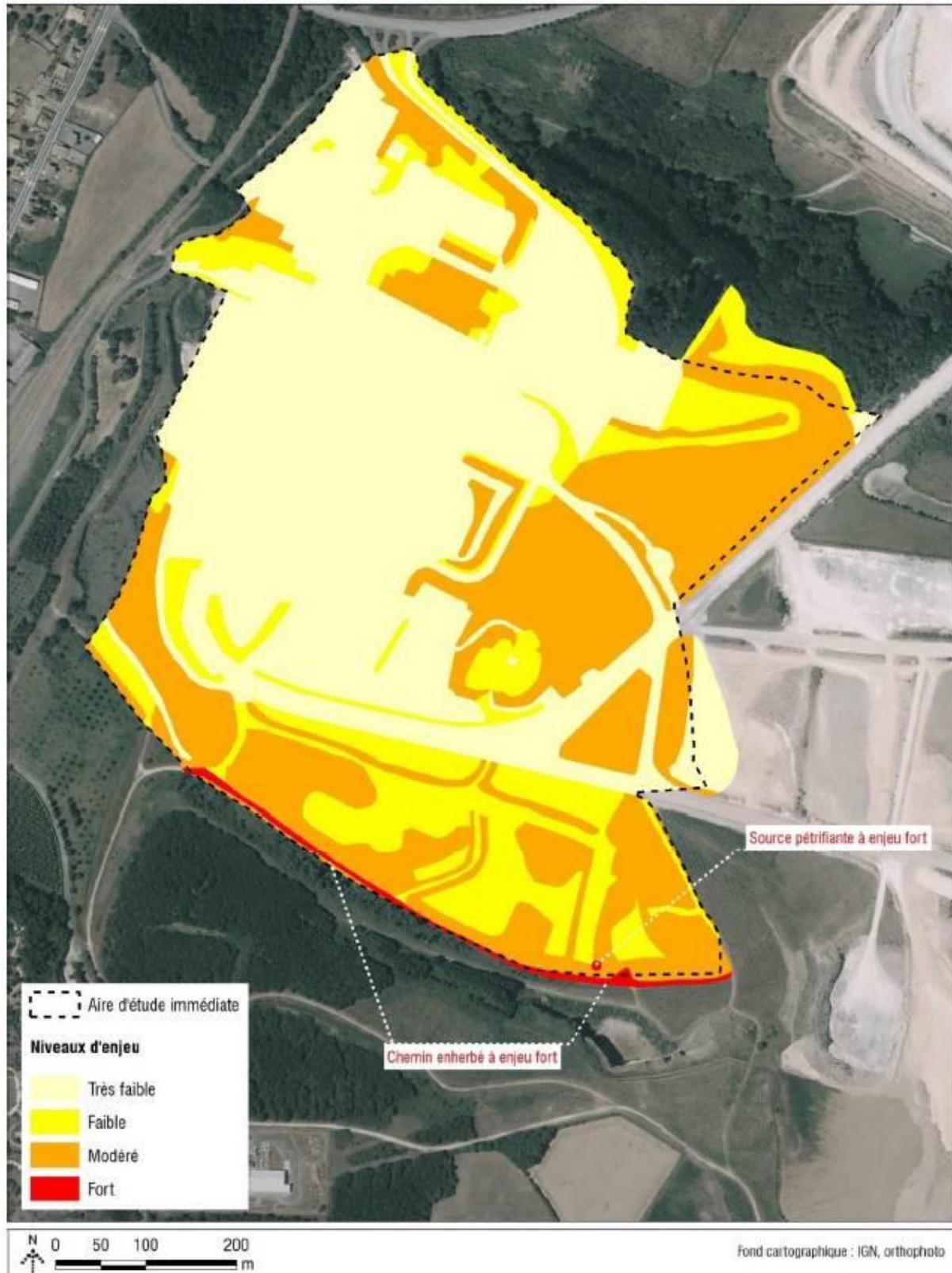


Figure 14 : Synthèse des enjeux écologiques au niveau de l'aire d'étude immédiate du projet

2.5. PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.5.1. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE

2.5.1.1. MONUMENTS

D'après la base de données MERIMEE, consultable sur le site internet du ministère de la culture (<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>), les monuments historiques répertoriés sur la commune d'Airvault sont les suivants :

- ▶ Ancienne abbaye Saint-Pierre, classée monument historique partiellement pour les éléments suivants ; Église, bâtiment conventuel, prison, cuvage, chapelle, logis prieural, portail, élévation, terrain sur les parcelles cadastrales AE352, AE353 et AE621. L'abbaye est située à 1,9 km au Nord du site.
- ▶ Logis de Barrou : Manoir inscrit partiellement au monument historique pour les façades et toitures du logis, communs, pigeonnier et de la chapelle sur les parcelles cadastrales AK317 et AK318. Le logis est situé à 3,5 km au Nord-Ouest du site.
- ▶ Pont du Vernay : Pont classé monument historique. Le pont est situé à 850 m au Nord-Ouest du site.
- ▶ Château d'Airvault : classé monument historique sur les parcelles cadastrales AE83 à AE86 et 777. Le château est situé à 1,7 km au Nord du site.

Il n'y a donc aucun monument historique classé ou inscrit dans un rayon de 500 mètres et donc aucune servitude à mettre en œuvre pour le site du projet.

Au vu des éléments sur les monuments classés ou inscrits autour du site du projet, la sensibilité du milieu est donc faible.

2.5.1.2. SITES ARCHÉOLOGIQUES

D'après l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), le site archéologique le plus proche est situé à la Peyratte sous le nom « la Petite Foye ». Il est situé à environ 17,5 km au Sud du site du projet et a été réalisé dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'activité économique.

D'après la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles) Nouvelle-Aquitaine, un sondage a été réalisé sur la commune de Saint-Jouin-de-Marnes situé à 10 km au Nord Est du site du projet.

Le site du projet est situé dans la zone de saisine A au regard de l'Archéologie préventive (cf. § 3.10.3 Servitudes d'utilité publique – partie A). Une demande d'avis au titre de l'archéologie préventive a été transmise par Ciments Calcia au Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Nouvelle Aquitaine afin de savoir si le projet est susceptible de faire l'objet de prescriptions archéologiques à mettre en œuvre avant la réalisation de l'aménagement. Ce Service a informé Ciments Calcia (courrier référencé CP0790052100007-1 du 19 avril 2021) que le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive et qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques une déclaration immédiate en mairie devra être réalisée par Ciments Calcia avec information de la DRAC.

Au vu de ces éléments sur les sites archéologiques, la sensibilité du milieu est donc faible.

2.5.1.3. SITES PROTÉGÉS

Depuis le 21 mars 2018, une partie de la ville d'Airvault est devenue un Site Patrimonial Remarquable, remplaçant l'AVAP. Un plan de zonage a été réalisé sur l'ensemble du périmètre de la commune d'Airvault. La planche associée au site Ciments Calcia Airvault est présentée ci-dessous :

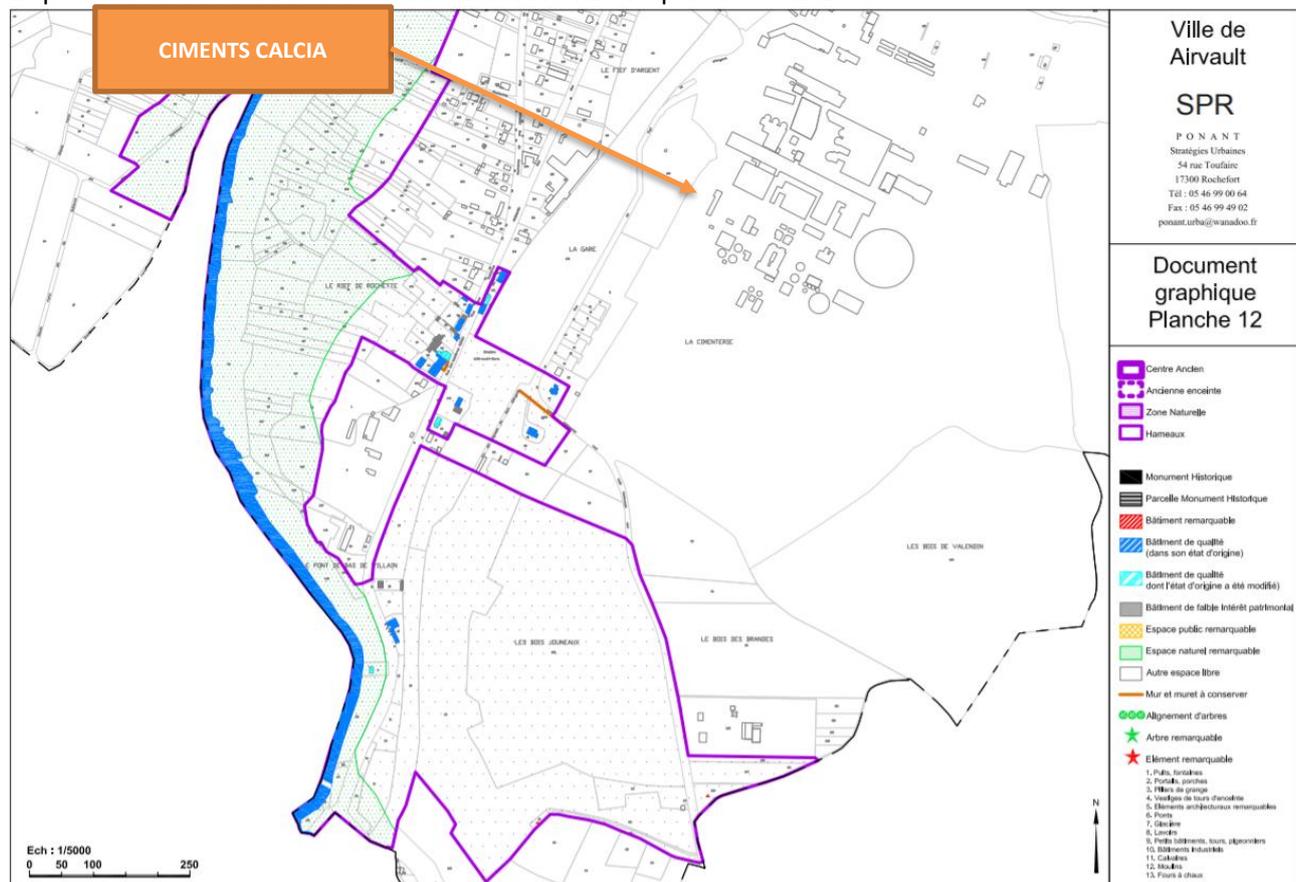


Figure 15 : Cartographie du SPR à proximité du site du projet de cimenterie Ciments Calcia d'Airvault (Source : <http://www.airvault.fr/>)

A proximité immédiate du site du projet, au Sud-Ouest, quelques bâtiments de qualité dans leurs états d'origine sont identifiés. Ces immeubles constituent l'essentiel du patrimoine bâti de la commune. Les règles s'appliquant à ces immeubles sont :

- ▶ Leur préservation ;
- ▶ La réhabilitation fidèle à l'esprit du bâti ;
- ▶ Leur modification et/ou leur extension dans la mesure où celles-ci sont respectueuses des principes qui régissent cette architecture telle qu'elle est définie dans les articles du SPR.

A ce titre, les extensions par surélévation qui aboutissent à une transformation radicale de la volumétrie de l'immeuble et remet en cause son identité architecturale et patrimoniale, sont interdites. Avant toute intervention, il doit être procédé à une analyse du bâtiment.

Il n'est pas notifié de périmètres de sécurité à proximité de ces bâtiments de qualité.

Au vu de ces éléments sur les sites protégés, la sensibilité du milieu est donc faible.

2.5.1.4. SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Les sites classés et inscrits ont été institués par les lois du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930, aujourd'hui intégrées dans le code de l'environnement. Le classement et l'inscription sont prononcés par arrêté du ministre en charge des sites ou par décret en conseil d'État. Toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation ou à déclaration.

Les sites classés et inscrits les plus proches du site du présent projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia d'Airvault sont :

- ▶ Site classé : « La Motte de Saint-Jouin-de-Marnes » à Saint Jouin de Marnes suite à un arrêté de classement du 8 juin 1909. Le site est situé à 9 km au Nord Est du site.
- ▶ Site inscrit : « Château de la Rochefaton et son parc » à Lhoumois suite à un arrêté de d'inscription du 4 avril 1946. Le site est situé à 11,5 km au Sud du site.

Il n'y a donc pas de sites classés et inscrits dans le rayon d'affichage du site de Ciments Calcia Airvault.

Au vu de ces éléments sur les sites inscrits et classés, la sensibilité du milieu est donc faible.

2.5.1.5. SITES UNESCO

Un bien naturel ou mixte (naturel et culturel) inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) est un espace qui, du fait de sa valeur patrimoniale exceptionnelle, est considéré comme héritage commun de l'humanité.

Il n'y a pas de site UNESCO dans le rayon d'affichage du site en projet de Ciments Calcia Airvault. En effet, d'après le site Géoportail, le plus proche se situe à environ 80 km à l'Est ; il s'agit de l'Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe.

Au vu de ces éléments sur les sites UNESCO, la sensibilité du milieu est donc faible.

2.5.2. PAYSAGES LOCAUX

Le projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia d'Airvault est localisé à la croisée de 2 unités paysagères telles que définies dans le projet de Parc Naturel Régional du Gatinais :

- ▶ Les vallées du Thouet et de ses affluents (en bleu sur la carte ci-dessous) : Ce secteur comprend la vallée du Thouet et l'ensemble de ses affluents, l'Argenton, l'Ouère et le Thouaret. Les modes de relation et le degré de contraste entre les vallées et leur environnement diffèrent selon les séquences. En amont, dans le bocage, de nombreux ruisseaux sont présents qui marquent peu à peu leur cours avec plus d'intensité, découpant de puissants motifs dans la roche. Sur les contreforts du bocage, alors que le relief général s'apaise, les nervures plus fortes des vallées instaurent un contraste plus marqué. Le contraste s'accroît ensuite dans les calcaires de la plaine, tant que le relief reste marqué, renforcé par la présence des boisements en rebord : c'est le cas du tronçon entre Airvault et Thouars.
Les reliefs associés à la végétation qui souligne les vallées contribuent à la fermeture des paysages.
- ▶ La plaine du Thouarsais (en jaune sur la carte ci-dessous) : Les espaces boisés sont rares tels que des peupleraies et saulaies sinon, quelques boisements épars rarement regroupés sont présents. L'agriculture intensive est omniprésente.

Ces paysages très ouverts offrent de larges panoramas.

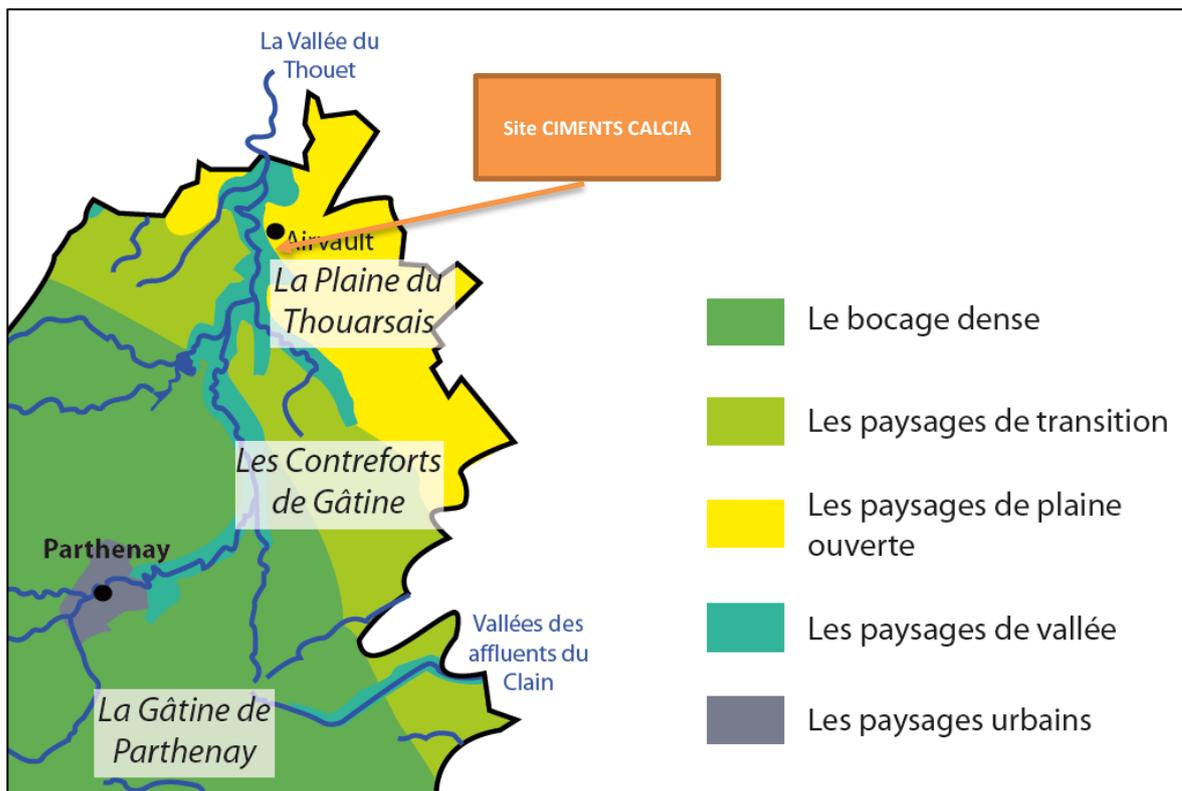


Figure 16 : Extrait de la carte des unités paysagères du Pays de Gâtine poitevine (Source : Etude d'opportunité du projet de Parc Naturel Régional)

La sensibilité du milieu par rapport aux caractéristiques paysagères est relativement forte en raison de :

- ▶ la présence d'habitations plus ou moins éloignées, principalement au Sud-Ouest ;
- ▶ la proximité du centre historique et patrimonial d'Airvault ;
- ▶ un paysage local ouvert au nord du projet par la présence de grandes plaines ;
- ▶ la présence d'équipements de type lignes à hautes tensions et parcs éoliens existants dans le paysage.

Des vues photographiques (issues du portail StreetView) sont proposées en synthèse des paysages existants sur la figure suivante :

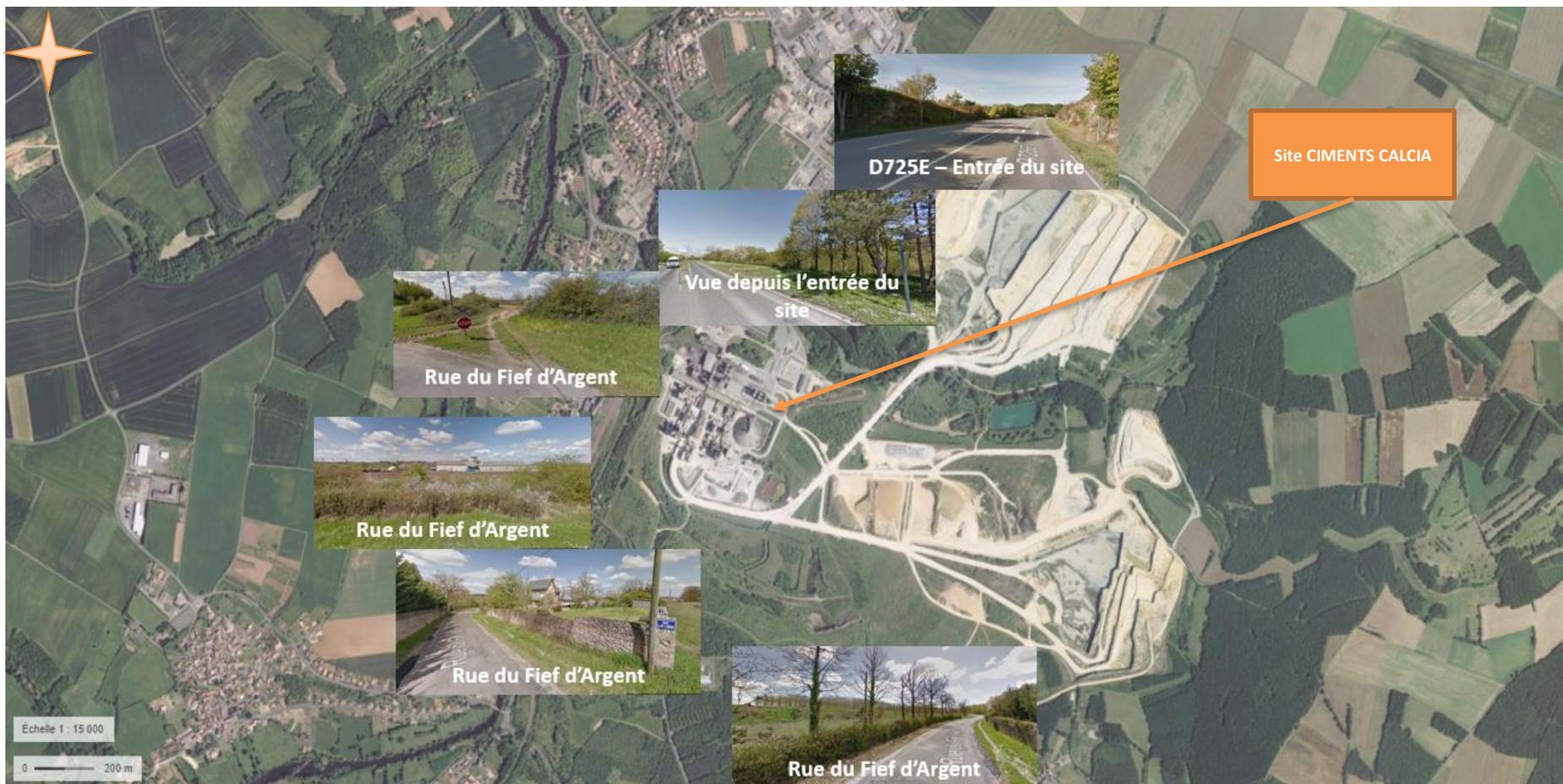


Figure 17 : Photographies du contexte paysager local (Source : Google – Street view)

En complément, des visuels localisés au niveau de la départementale D725 entre les villes de Borcq sur Airvault et Les Jumeaux sont proposés ci-dessous :



Figure 18 : Contexte paysager actuel aux abords de la D725 (Source : Google – Street view)

Ces visuels permettent de constater que le paysage local est fortement ouvert du fait des grandes plaines et dans ce contexte les équipements de type lignes à hautes tensions et parcs éoliens sont

fortement visibles sur des distances importantes. Sur le 2^{ème} visuel, le site existant est également visible.

2.6. RISQUES NATURELS

- **Risque inondation**

La commune d'Airvault est classée à risque pour les inondations et est donc soumise à un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) Inondation du Thouet approuvé le 13 novembre 2008.

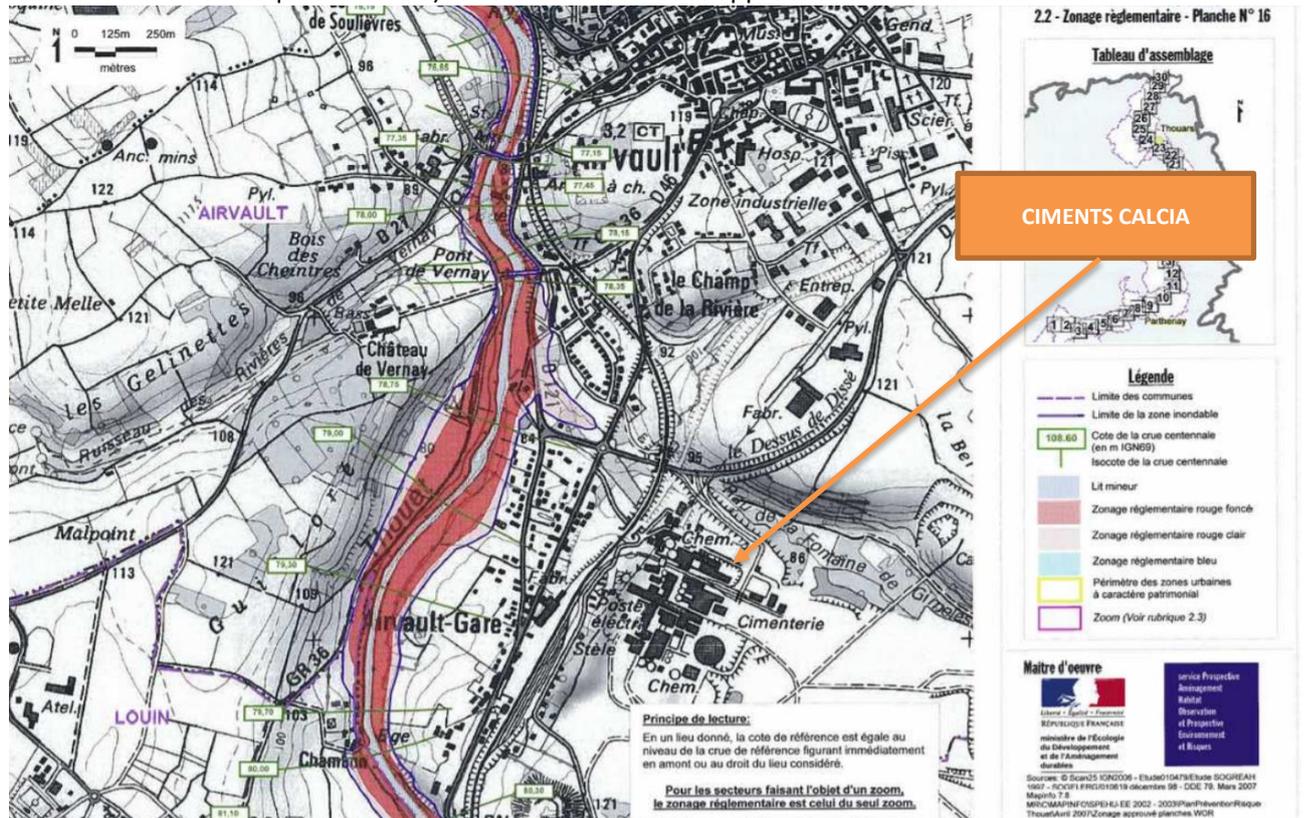


Figure 19: Plan de zonage du PPRN du Thouet à proximité de la cimenterie (Source : sagethouet.fr)

- **Risque Mouvement de terrain**

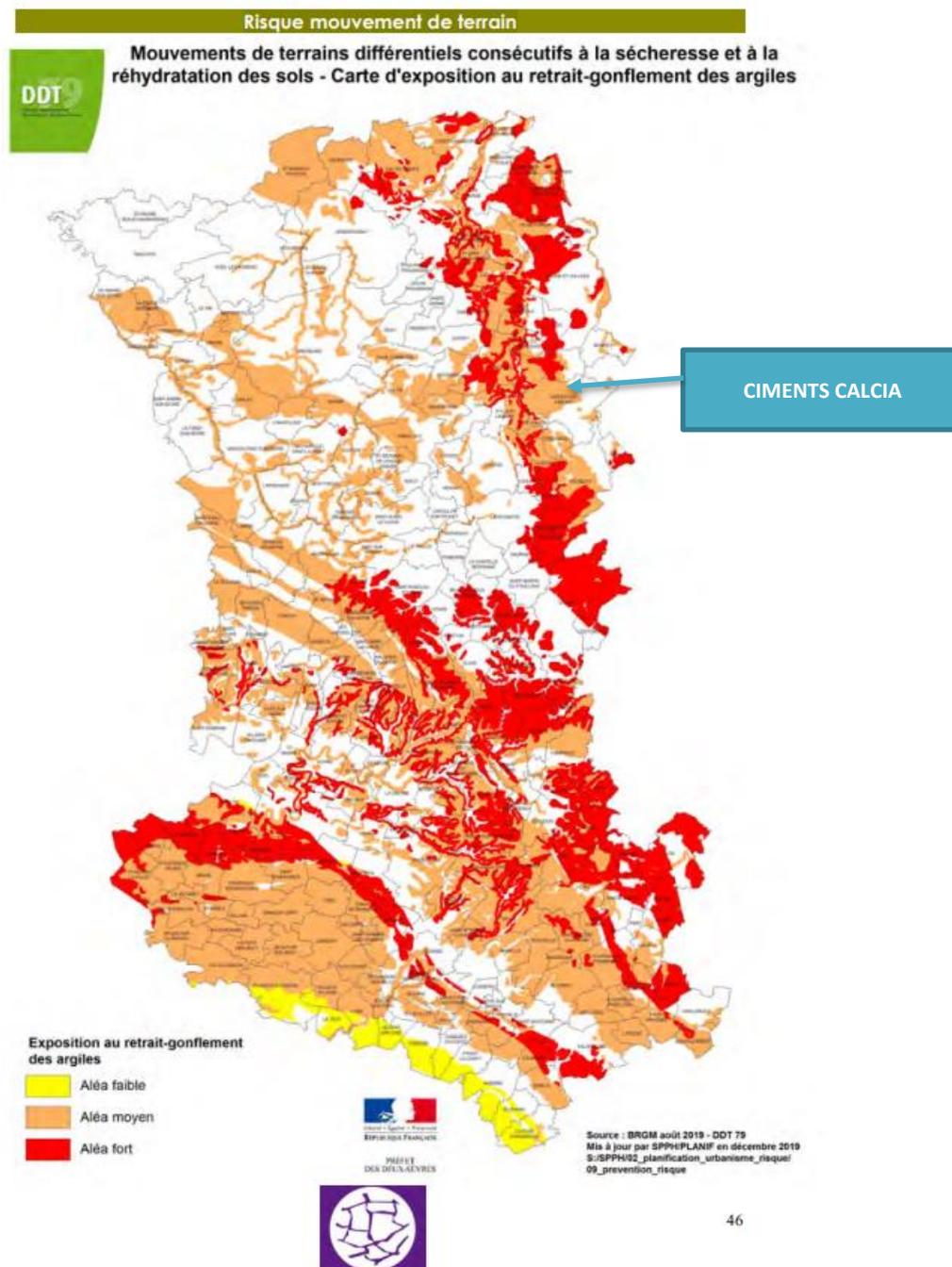


Figure 20 : Carte d'exposition au retrait-gonflement d'argile (Source : Préfecture des Deux-Sèvres- Dossier Départemental des Risques Majeurs)

- **Risque sismique**

Dans le département des Deux-Sèvres, toutes les communes sont classées en zone de sismicité 3, correspondant à un niveau d'aléa modéré.

Parmi les différents risques naturels recensés (inondations, basses eaux, mouvements de terrain, sismicité), **seul le risque sismique est considéré comme modéré**, la commune d’Airvault étant classée en zone de sismicité 3 selon la classification réglementée (article D.563-8-1 du code de l’environnement).

2.7. RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.7.1. SITES INDUSTRIELS VOISINS

Les Installations Classées pour la Protection de l’Environnement (ICPE) (hors régime Déclaration) présentes à proximité du site du projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia d’Airvault sont reprises ci-dessous :

Tableau 1 : ICPE dans les communes intégrées au rayon d’affichage

Nom établissement	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Etat d’activité	Priorité nationale*	IED-MTD
FERME EOLIENNE DES PATIS AUX CHEVAUX	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En construction	Oui	Oui
CIMENTS CALCIA sas Carrière – Rue du Fief d’Argent	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
MARIE SURGELES	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Non
CIMENTS CALCIA sas Carrière – Les Plantons	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
SCORI	AIRVAULT	Autorisation	Seveso seuil bas	En fonctionnement	Non	Non
CIMENTS CALCIA sas Cimenterie	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
BERNIER sa	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
THIOLLET sarl	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
COLAS CO (ex-POITOU EMULSIONS gie)	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
T.P.L Industrie.	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
SOCOPLAN	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Non
COLAS CENTRE OUEST	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
Ferme éolienne Maisontiers-Tessonnière	AIRVAULT	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
SOCIETE FROMAGERIES LESCURE	SAINT-LOUP-LAMAIRE	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Non

Nom établissement	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Etat d'activité	Priorité nationale*	IED-MTD
EARL GORIN	ASSAIS-LES-JUMEAUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Non
EARL JOLIAVI	ASSAIS-LES-JUMEAUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Non
SCEA 3D	ASSAIS-LES-JUMEAUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Non
SCEA LES ROCHELLES	ASSAIS-LES-JUMEAUX	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Non
CASSE CAR 79 (ex PREST Philippe)	AIRVAULT	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
GAEC LE LIZON	AIRVAULT	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
EARL JOLIAVI	ASSAIS-LES-JUMEAUX	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
ARNAUD eurl Carrière – Le Pâtis de l'Ageas	AIRVAULT	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Oui	Oui
ARNAUD sarl Carrière – Champ du Bois Robinel	AIRVAULT	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Oui	Oui
IMERYS STRUCTURE	LOUIN	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Oui	Oui

* Les établissements prioritaires nationaux correspondent aux établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement tels que mentionnés dans le programme de modernisation et de renforcement de l'inspection des installations classées.

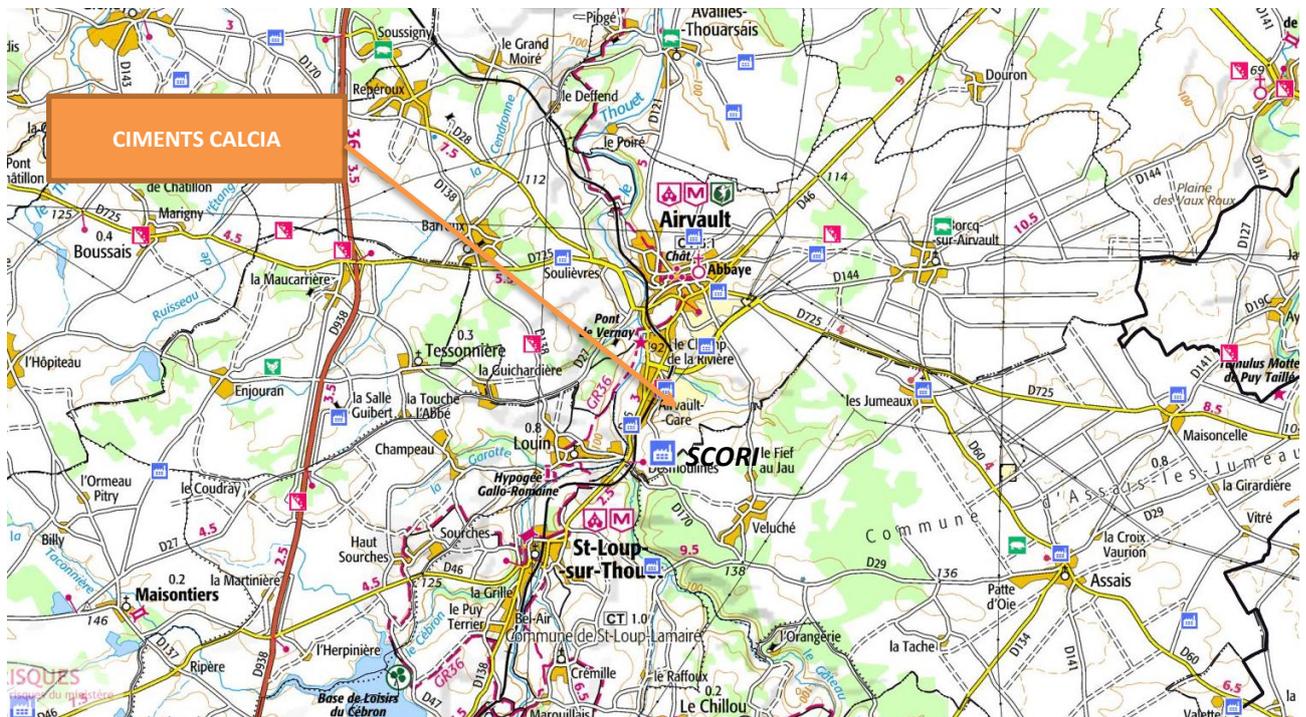


Figure 21 : Localisation des ICPE à proximité du site du projet de modernisation Ciments Calcia Airvault (Source : Géorisques)

La société SCORI, classée Seveso seuil bas, est spécialisée dans le tri, transit, regroupement et prétraitement de déchets industriels préalablement à leur valorisation énergétique et matière en cimenteries. Elle est située à environ 1 km des installations actuelles et en projet de Ciments Calcia.

Selon la fiche d'information de la société SCORI, requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3 pour l'information du public Directive 2012/18/UE (source : géorisques.gouv.fr), les effets des accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers restent limités au périmètre SCORI et Ciments Calcia. Selon les cartographies issues de l'étude de dangers de SCORI de 2009, aucun des phénomènes dangereux étudiés n'atteint le site du projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia d'Airvault.

D'autre part, les sites PPRT présents sur le département 79 au nombre de 5 sont repris ci-dessous :

- ▶ Société Titanobel située à Amailloux – 19 km à l'Ouest ;
- ▶ Société De Sangosse située à Saint Symphorien – 106 km au Sud ;
- ▶ Société Explosifs Sèvre Atlantique située à 16,2 km au Sud Est ;
- ▶ Société SIGAP Ouest située à 62 km au Sud ;
- ▶ Société Rhodia/Solvay située à 66 km au Sud (Saint Léger de la Martinière).

Le site du projet n'est pas situé dans une zone avec un risque technologique, la sensibilité du milieu est donc faible.

2.7.2. SOLS ET SOUS-SOLS

La base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) recense 22 sites dans un rayon de 3 km autour de la zone, décrits ci-dessous et localisés sur la figure qui suit :

- ▶ BERTHOME C., identifiant POC7902688 (activité terminée), Décharge ;
- ▶ Bourdin Jean-Marie, identifiant POC7901666 (site en activité), Station-service ;
- ▶ BORDERON, identifiant POC7900447 (activité terminée), Four à chaux, tuiles et briques ;
- ▶ INTERMARCHE, identifiant POC7901665 (site en activité), Station-service ;
- ▶ Ets ROUX, identifiant POC7901669 (activité terminée), Station-service ;
- ▶ TOITOT, identifiant POC7902149 (activité terminée), Station-service ;
- ▶ DEZANNEAU, identifiant POC7902148 (activité terminée), Station-service ;
- ▶ Identifiant POC7902147 (activité terminée), Station-service ;
- ▶ SOCIETE ELECTRIQUE D'AIRVAULT, identifiant POC7901211 (activité terminée), Usine airvaudaise d'électricité ;
- ▶ VAZON BARRET, identifiant POC7901044 (activité terminée), Four à chaux ;
- ▶ COINDRE JOSEPH, identifiant POC7900795 (activité terminée), Station-service et Garage ;
- ▶ ROUX SA, identifiant POC7903113 (site en activité), Négociant de fers ;
- ▶ SARL BOUYER, identifiant POC7903112 (site en activité), Dépôt et distribution de carburants ;
- ▶ SA RETUREAU, identifiant POC7902600 (activité terminée), Scierie ;
- ▶ COLAS Centre Ouest, identifiant POC7900396 (site en activité), Centrale d'enrobage – TP ;
- ▶ MIGEON ABEL, identifiant POC7901057 (activité terminée), Four à chaux ;
- ▶ JAULIN J., identifiant POC7902700 (activité terminée), Décharge brute ;
- ▶ CIMARDY NICOLAS, identifiant POC7901111 (activité terminée), Four à chaux ;

- ▶ GARAGE CAILLAULT, identifiant POC7901671 (site en activité), Station-service et Garage ;
- ▶ GARAGE DAVIAU, identifiant POC7902999, 7901818 (activité terminée), Station-service ;

Le site de l'actuelle cimenterie Ciments Calcia d'Airvault est référencé dans BASIAS sous l'identifiant POC7900570 pour son activité principale cimenterie. Au regard de la fiche BASIAS du site, cette dernière recense les activités suivantes en détail :

- ▶ Fabrication de ciment, chaux et plâtre
- ▶ Stockage de charbon
- ▶ Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
- ▶ Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)

La première activité industrielle du site a débuté en 1919 avec la mise en place d'une usine de production de chaux. L'activité ciment a démarré deux ans plus tard mais ce n'est qu'en 1931 que l'usine moderne de cimenterie est créée, sous la dénomination initiale « Groupe des Ciments Français ».

L'activité de fabrication de ciment est prise en compte dans le classement ICPE associé au présent dossier en partie A, les produits présents sur le site sont étudiés dans la partie D.

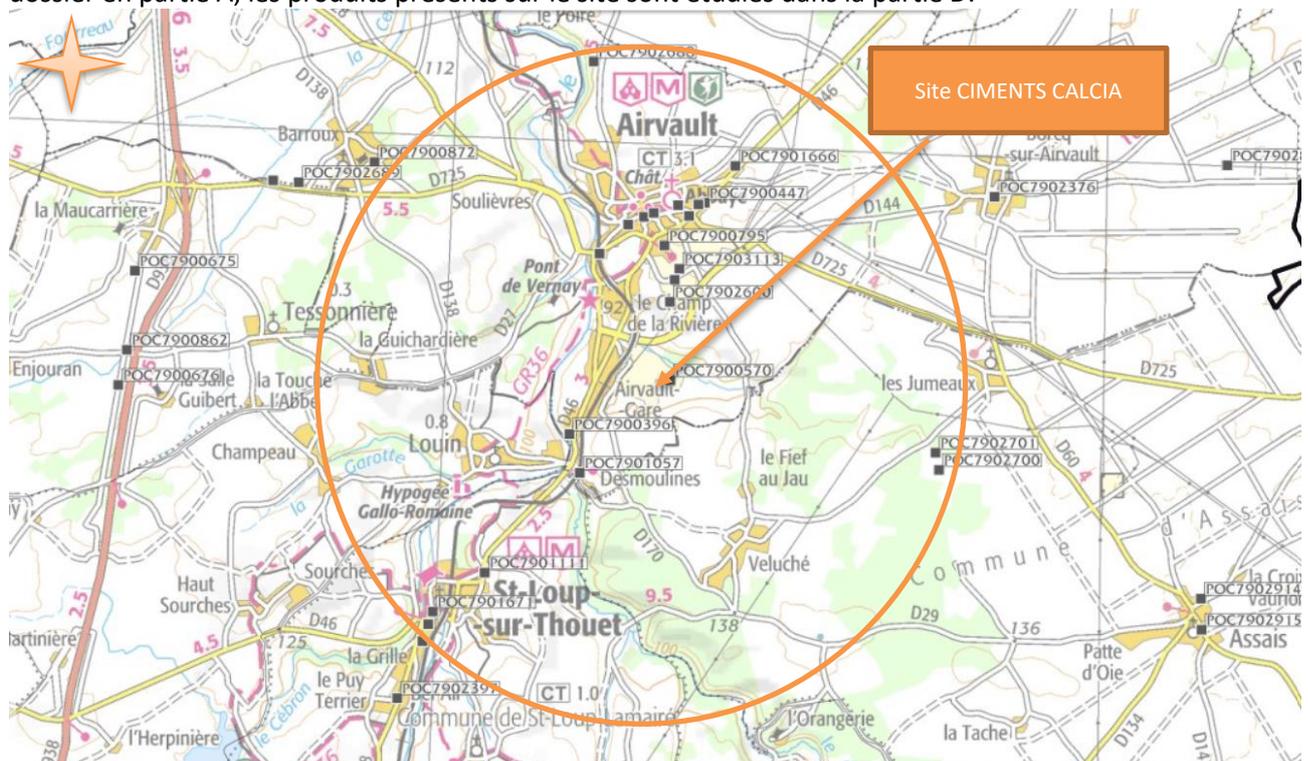


Figure 22 : Localisation des sites référencés dans BASIAS dans un rayon de 3 km (Source : Géorisques – 1/50 000ème)

Deux sites BASOL sont référencés dans un rayon de 10 km du site à savoir :

- ▶ TPL INDUSTRIES sur la commune de Tessonnière – à 5,5 km à l'Ouest du site du projet : Entreprise spécialisée dans le traitement de surface de pièces en acier utilisant la technique de sablage-grenailage pour la préparation de surfaces avant peinture ou métallisation. Un diagnostic de pollution du site a été réalisé en 2011 faisant état d'une pollution des sols en éléments traces métalliques avec excavations des terres polluées et confinement sur place.

2.8. DESSERTE ROUTIÈRE

Pour rappel, le site du projet est accessible *via* un portail principal (desservant uniquement le site de Ciments Calcia) débouchant sur la Route Départementale (RD) 725E. La Route Départementale 725E n'est pas classée à grande circulation, en référence au décret du 31 mai 2010 n°2010-578 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation. Le site bénéficie d'une bonne desserte routière.

La commune d'Airvault est identifiée à risque pour le Transport de Matières Dangereuses par route. Le risque d'accident impliquant un Transport de Matières Dangereuses est particulièrement diffus et concerne non seulement l'ensemble des axes desservant les entreprises exploitant des produits dangereux (industries classées, stations-services, grandes surfaces, ...), mais aussi les particuliers (livraisons de fioul domestique ou de gaz). Cependant, certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. Les axes principaux empruntés sur la commune d'Airvault sont : la RD27, la RD46, la RD725 et la RD725E.

La sensibilité du milieu au regard des réseaux de transport est donc modérée.

2.9. SANTÉ HUMAINE

2.9.1. EMISSIONS LUMINEUSES, DE CHALEUR ET DE RADIATION

L'AVEX est un club d'astronomie qui édite des cartes de pollution lumineuse européenne s'appuyant sur le CORINE Data Land Cover sur la logique suivante plus un sol est artificialisé, plus il est lumineux. Un algorithme développé en interne transforme les données d'artificialisation en diffusion lumineuse pondérées par l'altimétrie et la présence des océans ou des forêts.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

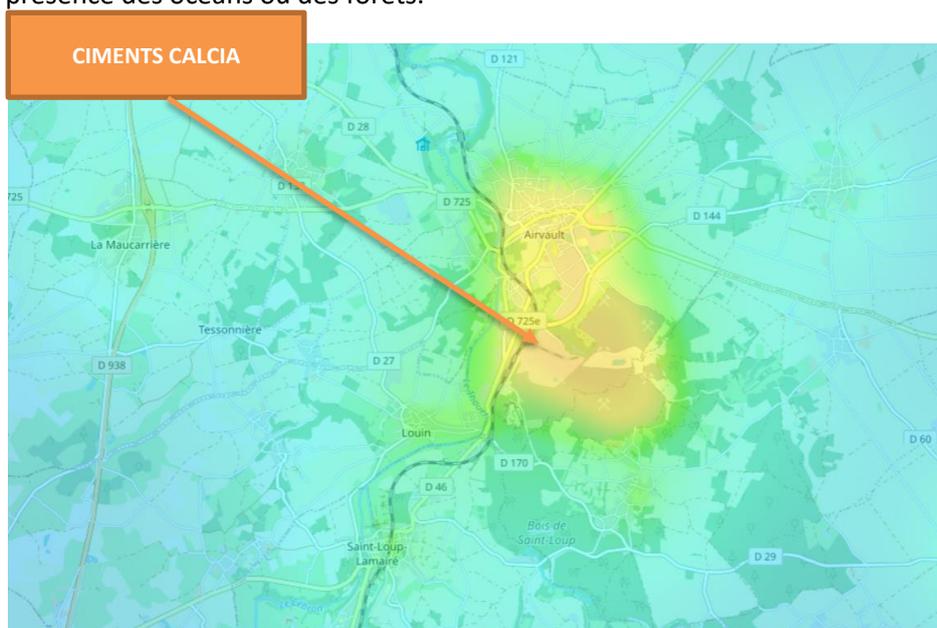


Figure 24 : Carte de pollution lumineuse (Source : AVEX)

Le site du projet est dans une zone à pollution lumineuse relativement importante du fait de la proximité de l'urbanisation d'Airvault et des éclairages nécessaires à la sécurité des cheminements. La nuit, seule une partie du ciel est visible la plupart du temps.

La commune d'Airvault est située en zone 2 selon l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français. La zone 2 correspond à une zone à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

La cimenterie actuelle n'utilise aucune source de rayonnements ionisants.

La sensibilité du milieu au regard des émissions lumineuses et de radiations est donc modérée.

2.9.2. QUALITÉ DE L'AIR

Une station de fond périurbaine du réseau ATMO est située à Airvault, cette dernière mesure le dioxyde d'azote, les particules PM10, l'ozone et le dioxyde de soufre. Les résultats des mesures sur cette station sont les suivants :

Tableau 2 : Qualité de l'air sur l'année 2019-2020 pour la station de mesure Airvault par rapport aux seuils réglementaires (Source : Atmo Nouvelle Aquitaine)

	Valeurs réglementaires françaises	Juin-19	Juil-19	Août-19	Sept-19	Oct-19	Nov-19	Dec-19	Janv-20	Fev-20	Mars-20	Avril-20	Mai-20
NO ₂ (µg/m ³)	40	5	6	5	6	8	9	8	11	5	6	5	4
SO ₂ (µg/m ³)	50	1	1	2	2	3	3	2	4	4	3	2	2
PM10 (µg/m ³)	40	6	18	14	14	15	14	18	20	19	19	21	13
O ₃	-	74	78	65	63	49	49	50	45	62	63	66	6

Les résultats des mesures sur la station ATMO locale respectent les valeurs réglementaires dans des zones périurbaines sur les 12 derniers mois glissants en dioxydes d'azote, dioxyde de soufre et en particules fines.

L'activité de la cimenterie actuelle génère des émissions atmosphériques de dioxydes d'azote, dioxyde de soufre, de poussières dont les concentrations avant rejet à l'atmosphère répondent à des seuils réglementaires.

La sensibilité du milieu au regard de la qualité de l'air est donc modérée à forte à l'échelle du site.

2.9.3. VIBRATIONS

Au regard du contexte environnemental du site du projet, la source de vibration à proximité immédiate est relative aux activités de tirs de mines réalisées au niveau de la carrière du Fief d'Argent, en activité et régie par des Arrêtés Préfectoraux qui lui sont propres, et qui sont déjà suivis par l'exploitant. En conséquence, l'environnement du site est déjà marqué sur ce paramètre en lien avec l'activité des carrières.

L'activité de cimenterie actuelle n'est donc pas la source principale de vibration au niveau de la zone étudiée. D'autre part, les potentielles activités émettrices de vibration sont situées à l'épicentre du site de production et non en périphérie limitant ainsi les vibrations vers le milieu extérieur.

D'autre part, à ce jour, le site n'est pas soumis à la réalisation de mesures vibratoires. Les installations de la cimenterie sont installées sur des dispositifs d'absorption des vibrations.

Au vu des éléments sur les vibrations, la sensibilité du milieu est donc faible.

2.9.4. ENVIRONNEMENT SONORE

L'environnement sonore autour du site du projet de Ciments Calcia Airvault est influencé par :

- ▶ Le passage des véhicules sur les départementales D725E et D46 ;
- ▶ Les activités dans une zone industrielle située au Nord de la cimenterie ;
- ▶ L'activité d'un centre de traitement de déchets située au Sud ;
- ▶ L'activité de la carrière du Fief d'Argent ;
- ▶ Les bruits naturels.

Autour du site du projet, on note la présence d'un voisinage d'habitations qui constituent des Zones à Emergence Réglementée ou ZER.



Figure 25 : Localisation des ZER à proximité de la cimenterie (Source : Rapport de mesures de bruit ENCEM de décembre 2019)

Les principales sources de bruit actuelles émises par la cimenterie de Ciments Calcia Airvault sont :

- ▶ Le fonctionnement des différentes installations de production (broyeur/concasseur) ;
- ▶ Le fonctionnement des fours et des cheminées ;
- ▶ Les différents silos ;
- ▶ La circulation des engins et des camions de transport.

Plusieurs campagnes de mesures de bruit ont été réalisées sur le site aux points de mesure localisée sur la Figure 25.

La sensibilité du milieu au regard des émissions sonores est donc forte.

2.9.5. ENVIRONNEMENT OLFACTIF

La principale source d'émission d'odeurs aux abords du site du projet est liée au fonctionnement d'un centre de traitement de déchets situé à 500 m au Sud du site. Cette installation est relativement éloignée et ne génère pas d'odeurs perceptibles sur le site de Ciments Calcia Airvault.

La cimenterie actuelle est également sources d'odeurs. Elles proviennent du stockage des déchets liquides et du dioxyde de soufre associé au process.

Les vents dominants de secteur Sud-Ouest limitent l'impact vers les centres-villes d'Airvault et de Louin. Lorsque les vents sont à l'opposé des vents dominants, les nuages sont généralement bas et les odeurs de soufre peuvent être ressenties à Airvault et à Louin.

La sensibilité du milieu au regard des émissions olfactives est donc modérée.

2.10. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Tableau 3 : Synthèse du scénario de référence

(voir page suivante)

Contraintes et enjeux	Sensibilité du milieu
Caractéristiques climatiques	Faible
Caractéristiques du milieu naturel terrestre	
Topographie	Faible
Paysages	Forte
Géologie / Sol et sous-sol	Faible
Rapport de base	Relativement forte
Dernier diagnostic environnemental	Relativement faible
Caractéristiques du milieu naturel aquatique	
Eaux de surface	Forte
Eaux souterraines	Moyenne
Eaux pluviales	Moyenne
Eaux usées	Faible
Réseaux d'eaux	Faible
Etat des eaux	Forte (Consommation)
	Faible (Mesures)
Risques naturels	
Inondations	Faible
Risque Basses eaux et Crues	Faible
Mouvements de terrain	Nulle
Risque sismique	Moyenne
Biodiversité	
Périmètres réglementaires et inventaires autour du site (ZICO, RNN, arrêtés biotopes...)	Faible
Zone Natura 2000	Faible à modérée
ZNIEFF	Faible à modérée

Contraintes et enjeux	Sensibilité du milieu
Trames Vertes et Bleues	Modérée
Zones humides	Faible
Richesse biologique de la zone « projet »	Modérée à Forte
Patrimoine culturel et archéologique, Sites et Paysages	
Monuments	Faible
Sites archéologiques	Faible
Sites protégés	Faible
Sites inscrits et classés	Faible
Sites UNESCO	Faible
Environnement humain	
ERP	Faible
Sites industriels à proximité	Faible
Réseaux de transports (routiers, aériens, ferroviaires, fluvial) dont Transport de Marchandises dangereuses	Modérée
Réseaux d'énergie (Electricité, gaz...)	Modérée
Emissions lumineuses	Modérée
Qualité de l'air	
A l'échelle communale	Faible
A l'échelle du site	Modérée à Forte
Autres éléments étudiés	
Emissions sonores	Forte
Vibrations	Faible
Environnement olfactif	Modérée
Origine et qualité des produits	Faible

En conclusion, l'analyse de l'état initial du site du projet de Ciments Calcia Airvault fait apparaître les sensibilités suivantes :

▶ *fortes dans les domaines :*

- ✓ *de la qualité du paysage environnant,*
- ✓ *de la qualité des sols et sous-sols sur certaines zones identifiées du site,*
- ✓ *de la qualité des eaux de surface,*
- ✓ *de la consommation en eau,*
- ✓ *de la richesse biologique de la zone « projet »,*
- ✓ *de la qualité de l'air à l'échelle du site ;*
- ✓ *des émissions sonores ;*

▶ *modérées dans les domaines :*

- ✓ *de la qualité des eaux souterraines et pluviales,*
- ✓ *du risque sismique,*
- ✓ *des transports routiers ;*
- ✓ *des réseaux d'énergie,*
- ✓ *des émissions lumineuses ;*
- ✓ *des émissions olfactives.*

3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES SUR NATURA 2000

Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 4 km à l'est du projet : Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR5412014 « Plaine d'Oiron – Thénezay »).

Les emprises du projet de mise en place d'une nouvelle ligne de cuisson au niveau de la cimenterie d'Airvault sont établies en dehors de tout site Natura 2000. Par conséquent, **aucun impact direct** du projet sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche n'est à attendre.

Par ailleurs, **aucun impact indirect** lié aux nuisances générées par le projet (notamment les nuisances sonores en phase de chantier) n'est à attendre sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche, compte tenu de son éloignement.

Le projet de mise en place d'une nouvelle ligne de cuisson sur le site d'Airvault n'entraîne donc aucun impact ni direct ni indirect sur le réseau Natura 2000 alentours ; il ne remet en cause ni l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site le plus proche (la ZPS n° FR5412014 « Plaine d'Oiron – Thénezay »), ni ses objectifs de gestion.

Le présent projet de mise en place d'une nouvelle ligne de cuisson sur le site d'Airvault n'entraîne aucun impact ni direct ni indirect sur les autres zonages d'intérêt écologique particulier (ZNIEFF) ; il ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt qui les fréquentent.

4. LA DEMARCHE “EVITER-REDUIRE-COMPENSER” (ERC) DANS LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

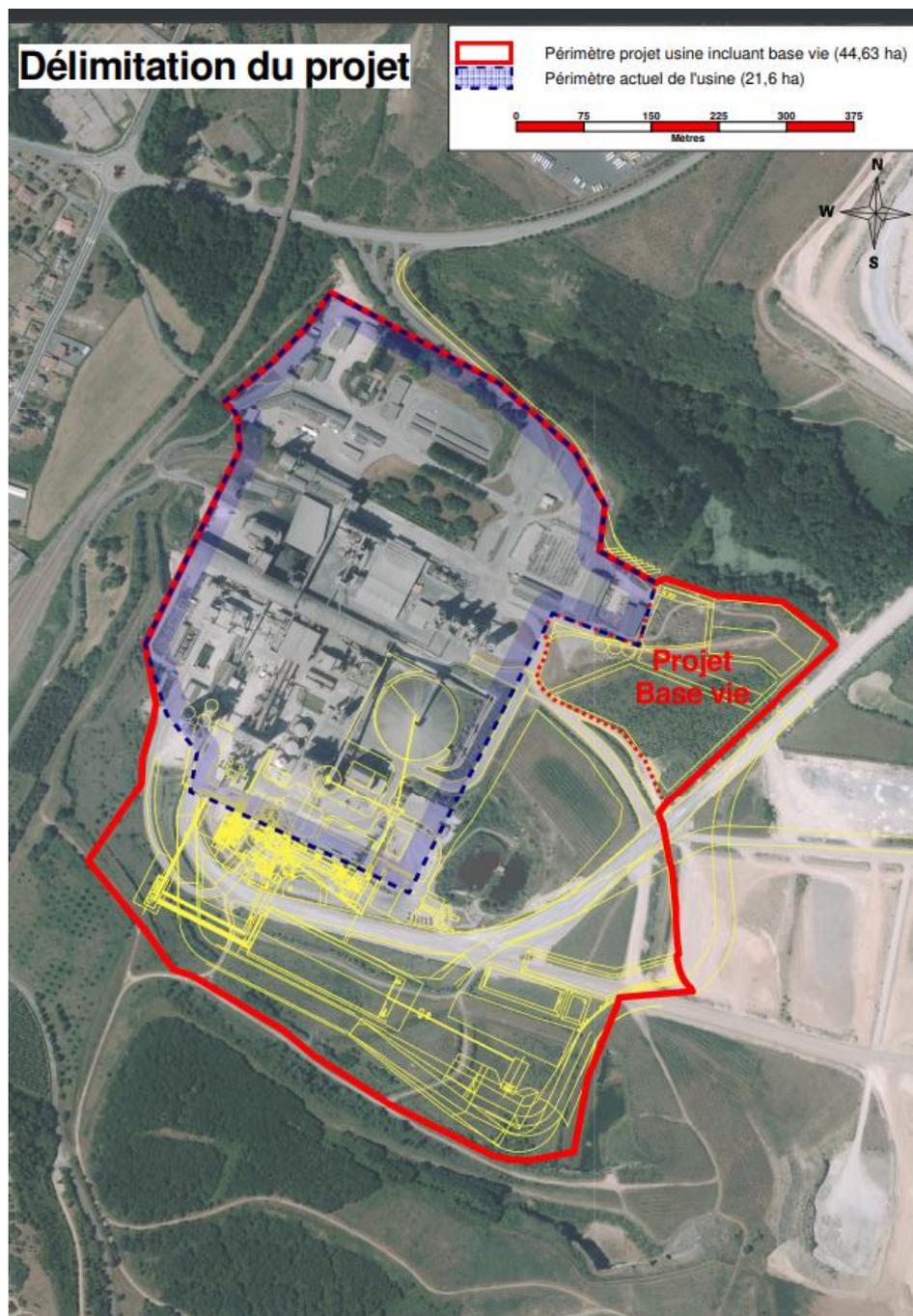


Figure 26 : Délimitation du projet après démarche « ERC » (Source : Ciments Calcia)

L'analyse des incidences notables prévisibles (positives et négatives) des orientations du PLU sur l'environnement reste limitée à la portée du document d'urbanisme. L'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale unique du projet devra apporter les précisions sur la démarche ERC que le porteur de projet entend mettre en œuvre tant dans la phase de travaux que dans la phase d'exploitation du projet de la nouvelle ligne de production.

L'évaluation des incidences de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault est menée par thématique et au regard des enjeux identifiés dans le cadre du présent Etat initial de l'environnement.

La démarche « ERC » est déclinée ci-après à travers le dispositif suivant :

E = évitement
R = Réduction
C = Compensation

4.1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

4.1.1. INCIDENCES PRÉVISIBLES SUR LES SOLS

La zone U*c s'inscrit entièrement dans la zone U* existante déjà ouverte à l'urbanisation. Le projet n'induit donc pas d'augmentation des surfaces de la commune inscrites en zone U.

4.1.2. MESURES VISANT À ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AIRVAULT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

E : La délimitation du secteur U*c résulte d'une démarche d'évitement en particulier à travers la prise en compte des enjeux écologiques et de biodiversité (voir ci-après) et par les efforts de minimalisation et de rationalisation de la superficie nécessaire au projet dès la conception ainsi que pour les phases travaux et exploitation du projet (verticalité des équipements, pente des transporteurs...).

E : La portée du règlement du secteur U*c doit uniquement permettre l'activité de cimenterie, activité relevant du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que celui des réseaux des services publics et d'intérêt collectifs (eau, gaz, électricité) nécessaires au bon fonctionnement du site.

L'article Article U* 01 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES prévoit :

Dans le secteur U*c :

Sont interdites toutes les constructions et installations exceptées celles autorisées sous condition à l'article U 02 - secteur U*c.*

L'article Article U* 02 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS prévoit :

Dans le secteur U*c :

Toute construction, installation, tout aménagement et infrastructures nécessaires et liées à l'exploitation d'une cimenterie ainsi que celles liées et nécessaires aux services publics et d'intérêt collectifs.

Les installations classées pour la protection de l'environnement quel que soit leur régime à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre de réduire dans la mesure du possible, les nuisances et dangers éventuels.

R : La suppression pour le secteur U*c des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (et notamment de 10 m par rapport aux RD et 5 m par rapport aux autres voies et emprises publiques) permet l'optimisation des implantations, considérant, de plus, qu'il n'y a pas de voisinage direct avec des habitations susceptibles d'être impactées aux abords de la Route Départementale et de la cimenterie. Cette disposition est prévue dans l'article U*06 :

Article U* 06 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

Aucune règle particulière n'est prescrite.

4.1.3. CARACTÉRISATION DES INCIDENCES RÉSIDUELLES

L'évolution n'affecte pas l'enveloppe des zones A ou N du PLU d'Airvault, le secteur U*c étant initialement située en zone U*.

Les incidences résiduelles sont qualifiées de faibles à modérées, liées à la surface d'extension des installations mais elles sont à relativiser car cette surface est située au sein de l'emprise foncière propriété de la cimenterie.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue à ce stade.

4.2. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE CYCLE DE L'EAU

La sensibilité du milieu par rapport aux eaux superficielles au droit du site est forte du fait de la présence d'un ruisseau sur le site et de la proximité du Thouet, et des prélèvements d'eau nécessaires à l'exploitation du site qui sont importants.

La qualité des eaux souterraines étant médiocre pour l'état biologique et moyenne pour les nitrates sur une partie des masses d'eau, la sensibilité du milieu par rapport aux eaux souterraines est moyenne.

Les incidences prévisibles liées à la mise en compatibilité du PLU d'Airvault sont de 2 ordres :

- Pression sur la ressource en eau
- Risque de pollution du milieu

Les mesures prises dans le cadre du projet sont les suivantes :

Hors de la période de travaux, la consommation **d'eau potable** en période d'exploitation restera inchangée, avec le maintien d'un débit instantané de 3 m³/heure et d'un débit journalier à 50 m³

Le site maintiendra ses mesures de surveillance au regard de sa consommation en eau potable.

La nouvelle ligne de cuisson sera un process voie sèche réduisant la consommation en eau.

Il est prévu le maintien des exigences actuelles définies dans l'arrêté préfectoral en vigueur : débit instantané de 60 m³/heure limité à 35 m³/heure en période de sécheresse pour le Bassin de Neuze et débit journalier à 300 m³. Par ailleurs, le site maintiendra sa **surveillance de consommation en eaux industrielles**.

Il n'est pas prévu de prélèvement au droit du site dans les eaux souterraines que ce soit en phase de travaux ou en phase d'exploitation.

Trois piézomètres sont présents sur le site pour acter de la qualité des eaux souterraines.

Il n'y a pas d'incidences supplémentaires sur les eaux souterraines que ce soit qualitativement au regard des mesures de gestion des eaux pluviales et des stockages de surface, ou quantitativement au regard de l'absence de prélèvements.

Le site n'est pas raccordé au **réseau d'assainissement collectif, concernant les eaux usées et pluviales.**

Il n'est pas prévu d'augmentation du nombre de personnes sur le site.

Il est prévu un nouveau bâtiment occupé par des salariés et pouvant présenter des installations de type sanitaires qui intégreront les activités de « salle de contrôle », laboratoires et bureaux.

Les eaux générées par ce nouveau bâtiment seront dirigées vers de nouvelles fosses septiques conçues et aménagées selon les normes en vigueur.

Les ouvrages de traitement des eaux pluviales seront communs aux phases travaux et exploitation et suffisamment dimensionnés.

4.2.1. MESURES VISANT À ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AIRVAULT SUR LE CYCLE DE L'EAU

Pour mémoire : les dispositions du règlement écrit, *non modifiées dans la présente procédures*, relatives à l'eau potable et à la gestion des effluents dans l'Article U* 04 DESSERTÉ PAR LES RESEAUX du règlement en vigueur sont les suivantes :

« *Eau potable et assainissement*

L'alimentation en eau potable et l'assainissement de toute construction et de tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos et à l'agrément, ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur (Code de la santé publique).

Si l'activité de l'entreprise produit des charges polluantes importantes difficilement éliminables par des techniques autonomes, la mise en place de traitements spécifiques aux effluents sera nécessaire.

L'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur (Code de la santé publique).»

Ces dispositions visent à encadrer et assurer une bonne gestion de la ressource en eau et du traitement des eaux usées domestiques et industrielle et des eaux pluviales avant rejet dans le milieu.

NB : il appartiendra au porteur de projet de mettre en œuvre toutes les dispositions qui lui incombent au titre notamment du Code de l'environnement (ICPE) pour maîtriser les incidences sur la ressource en eau de ses installations en phase travaux et en phase d'exploitation.

4.2.2. CARACTÉRISATION DES INCIDENCES RÉSIDUELLES:

Les mesures réglementaires existantes et maintenues imposent le traitement des effluents avant rejet. Par ailleurs, le projet est tenu par les dispositions du code de l'environnement au titre des ICPE. Aucune incidence résiduelle n'est envisagée à ce stade dans le cadre du PLU d'Airvault.

4.3. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES MILIEUX NATURELS

La localisation du projet en dehors de tout site Natura 2000 et de toute ZNIEFF permet d'éviter tout impact direct sur les habitats et les espèces ayant justifié leur désignation. Par ailleurs, la distance relativement conséquente au regard des nuisances générées par le chantier et l'exploitation de l'installation (notamment le bruit et les vibrations) est suffisante pour éviter tout impact indirect sur les composantes écologiques de ces sites.

Les incidences sur les habitats et les espèces inventoriées au niveau des emprises d'aménagement sont principalement liées à la phase de chantier, avec la destruction d'habitats favorables à la réalisation du cycle biologique des espèces, la destruction accidentelle d'individus ainsi que le dérangement. En phase d'exploitation, les incidences correspondent à l'altération de la fonctionnalité des habitats présents aux alentours ainsi qu'au fonctionnement des installations.

Une demande d'autorisation de défrichement pour une superficie de boisements de l'ordre de 2.25 ha sera réalisée, le secteur boisé concerné ne fait l'objet d'aucune protection spécifique au sein du PLU en vigueur.

4.3.1. MESURES VISANT À ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AIRVAULT SUR LES MILIEUX NATURELS

Dans le cadre des études de conception du projet, les emprises de l'aménagement ont été définies avec précision, permettant ainsi d'éviter les habitats présentant un enjeu fort (source pétrifiante et chemin enherbé au sud) et un habitat présentant un enjeu modéré (plan d'eau dans la partie sud-est), et de réduire les emprises sur plusieurs autres habitats à enjeu modéré, en particulier certains milieux boisés (boisements spontanés), milieux semi-ouverts (fourrés arbustifs et plantations récentes) et milieux ouverts (friches herbacées sèches).

L'étude d'impact de la demande d'autorisation environnementale unique du projet prévoit des mesures complémentaires qui portent sur la phase travaux : adaptation du calendrier des travaux en fonction des périodes sensibles des espèces animales (travaux de débroussaillage et de défrichement, travaux de décapage et travaux de remblaiement), mise en place de dispositifs de protection de la petite faune, mise en place de dispositifs de limitation des nuisances associées au chantier (préservation des eaux de surface, limitation des nuisances sonores et lumineuses et d'envols de poussières), gestion des espèces invasives.

Le remblaiement des bassins Cébron pourra nécessiter la capture d'individus de Grenouille rieuse, ainsi que leur transfert au niveau d'un site écologiquement équivalent. La Grenouille rieuse étant une espèce protégée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021, ces opérations font l'objet d'une demande de dérogation (CERFA n°13616*01 pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées).

Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction, l'étude faune-flore conclut à des impacts résiduels négligeables à très faible pour la majorité des compartiments, hormis pour certaines espèces d'insectes et d'oiseaux. Afin de garantir l'équivalence écologique du projet, des mesures compensatoires visant à créer des habitats favorables à ces espèces sont envisagées au niveau des sites du Mont Folliet et du Coteau de Gimelès (gestion raisonnée des friches herbacées, valorisation des bosquets, maîtrise de la dynamique de fermeture des coteaux).

Compte tenu des impacts résiduels identifiés sur certaines espèces d'oiseaux protégées au titre de l'article 1 de l'arrêté du 29 octobre 2009 avant mise en œuvre des mesures compensatoires, le projet devra faire l'objet d'une demande de dérogation (CERFA pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de repos ou d'aires de

repos ainsi que pour la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées).

La création d'habitats favorables à la faune au niveau des sites du Mont Folliet et du Coteau de Gimelèse s'appuie sur des espaces identifiés en zone naturelle N dans le PLU d'Airvault et ne nécessite donc pas d'adaptation du document d'urbanisme sur ce secteur.

4.3.2. CARACTÉRISATION DES INCIDENCES RÉSIDUELLES:

Ces mesures permettent d'assurer l'absence de remise en cause de l'état de conservation des espèces observées sur le site, qu'elles soient protégées ou non, patrimoniales ou non, d'intérêt communautaire ou non.

4.4. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

La sensibilité du milieu par rapport aux caractéristiques paysagères est relativement forte du fait de :

- la présence d'habitations plus ou moins éloignées ;
- la proximité du centre historique et patrimonial d'Airvault ;
- un paysage local ouvert au nord du projet par la présence de grandes plaines ;
- la présence d'équipements de type lignes à hautes tensions et parcs éoliens existants dans le paysage.

Le point le plus haut du site correspond à la cheminée, située à côté de la tour à cyclones, qui aura une hauteur qui n'excédera pas 150 m, contre 70 m à ce jour. La tour et sa hauteur sont des invariants techniques du processus de séchage.

La modernisation de la cimenterie et par conséquent sa pérennisation participent de l'amélioration globale de sa perception.

Dans le cadre des études de conception, les mesures suivantes seront prises pour réduire l'incidence visuelle des équipements de grande hauteur (cheminée, tour à cyclones) sur le paysage :

- La tour est prévue sans bardage et ainsi d'éviter l'effet de masse qu'aurait induit un bardage intégral.
- Les couleurs choisies pour la tour et la cheminée restent sur un ton neutre type gris pour réduire l'incidence visuelle de ces éléments.

4.4.1. MESURES VISANT À ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AIRVAULT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE :

E : Le calage du périmètre U*c permet de conserver un espace tampon végétal existant autour du site pour les riverains.

E : D'autre part, le règlement écrit doit être adapté au projet qui sort des schémas habituels relatifs aux bâtiments industriels tels qu'on les rencontre sur le reste de la ZA de Dissé.

L'adaptation de l'article U* 10 du règlement permet la modernisation de la cimenterie et notamment des constructions et installations de grande hauteur :

Article U* 10 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS :

Dans le secteur U*c :

La hauteur des constructions est limitée à 150m

L'adaptation de l'article 11 du règlement permet la modernisation de la cimenterie et notamment rend possible la réalisation des constructions et installations techniques de grande hauteur.

Article U* 11 ASPECT EXTERIEUR :

Dans le secteur U*c :

*Les constructions, installations, aménagements et infrastructures autorisés dans le secteur U*c doivent faire l'objet d'un traitement architectural adapté à la vocation industrielle du secteur.*

Les clôtures projetées seront constituées d'un grillage éventuellement doublé d'une haie vive composée d'essences locales.

4.4.2. CARACTÉRISATION DES INCIDENCES RÉSIDUELLES:

Le point le plus haut du site correspond à la cheminée qui aura une hauteur qui n'excédera pas 150 m, contre 70 m à ce jour. La tour et sa hauteur sont des invariants techniques du process voie sèche. A ce stade, il n'est pas prévu de mesure compensatoire dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault.

4.5. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LE TRAFIC ROUTIER

Le trafic sur les principaux axes autour du site est présenté ci-dessous :

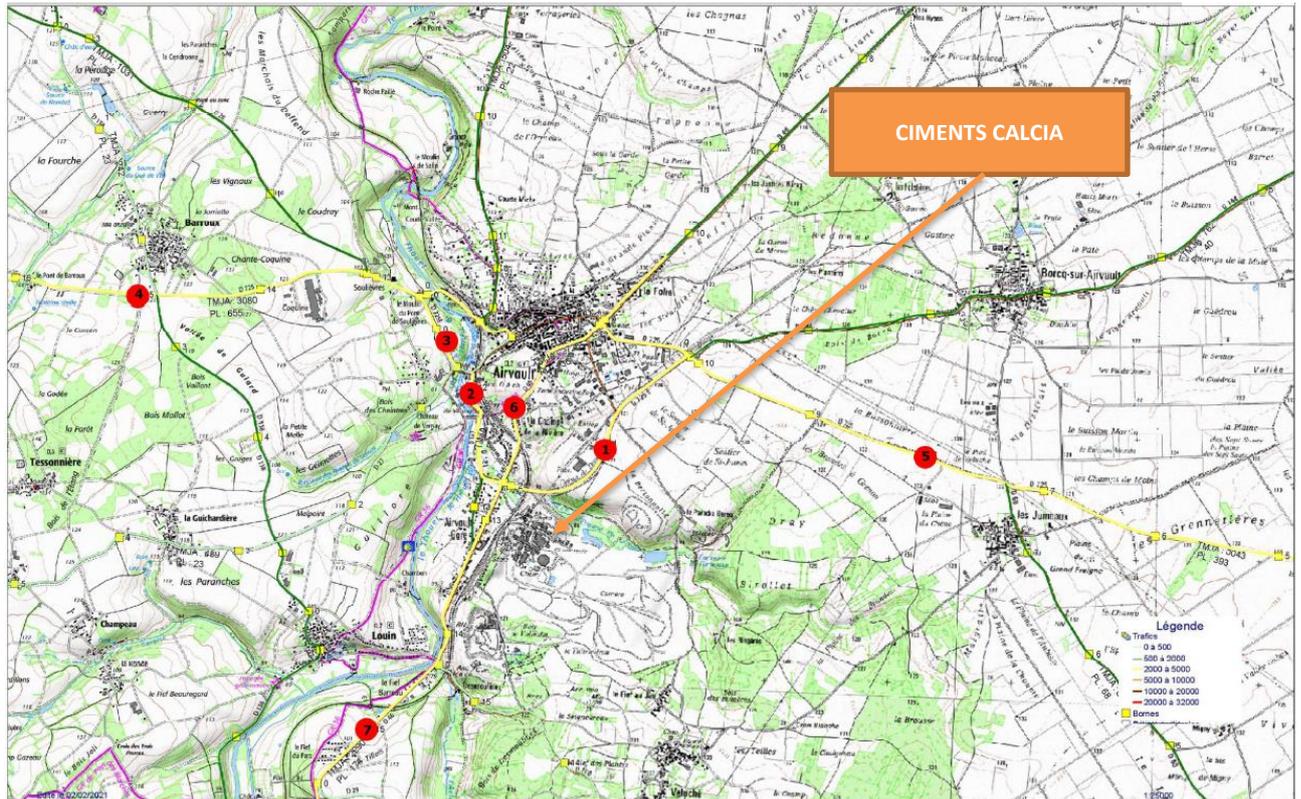


Figure 27 : trafic du réseau routier à proximité du site (Source : Département Deux-Sèvres)

Tableau 4 : comptages routiers autour du site (Source : Département Deux-Sèvres)

Axe routier	TMJA		Année	Repère Figure 51
	Nombre de véhicules par jour pour les deux sens (dont Poids Lourds)			
D725E (devant entrée site)	2283 (503)		2018	1
RD 121 (avant le pont de la Cosse en haut de Airvault)	2506 (523)		2016	2
RD 725 (en direction de La Maucarrière juste après le pont de la Cosse)	3333 (682)		2012	3
RD 725 (en direction de La Maucarrière au niveau de Barroux)	3080 (655)		2012	4
RD 725 (en direction de Les Jumeaux)	3043 (393)		2015	5
RD 46 (avant le giratoire côté Airvault centre)	2726 (136)		2018	6
RD 46 (côté St-Loup avant le Fief Barreau)	2290 (174)		2016	7

En pleine activité (2007), le site réalisait d'importants transferts de clinker entre les ports et la cimenterie par camions. Le nombre de camions sur cette période était de l'ordre de 270 camions par jour.

Si la pleine capacité de production est atteinte le nombre de camions est estimé à 74 000 par an à partir de 2025 soit environ 300 camions/jour. Ce flux est comparable à celui existant en 2007.

L'évolution des flux routiers se réalisera à plusieurs niveaux :

- ▶ Concernant les flux entrants :
 - ✓ L'augmentation du flux sera liée en majorité à l'augmentation de consommation des CSR, combustibles alternatifs de faible densité en comparaison avec les combustibles fossiles.
 - ✓ La production de clinker rendra le site autonome pour la production de ciment, aussi les flux de clinker extérieur cesseront.
- ▶ Concernant les flux sortants :
 - ✓ Une augmentation de production de ciment est attendue.

L'évolution du flux de camions à venir (2025) par rapport aux années de référence 2019 et 2007, est présentée sur la figure suivante sur les principaux axes routiers autour du centre-ville d'Airvault. A noter que le point n°8 (RD46 - Direction Loudun) est estimé en déduisant le comptage du point n°1 de celui du point n°5.

VARIATIONS SUR LES 4 AXES / Airvault 2025 comparée à 2019 et 2007

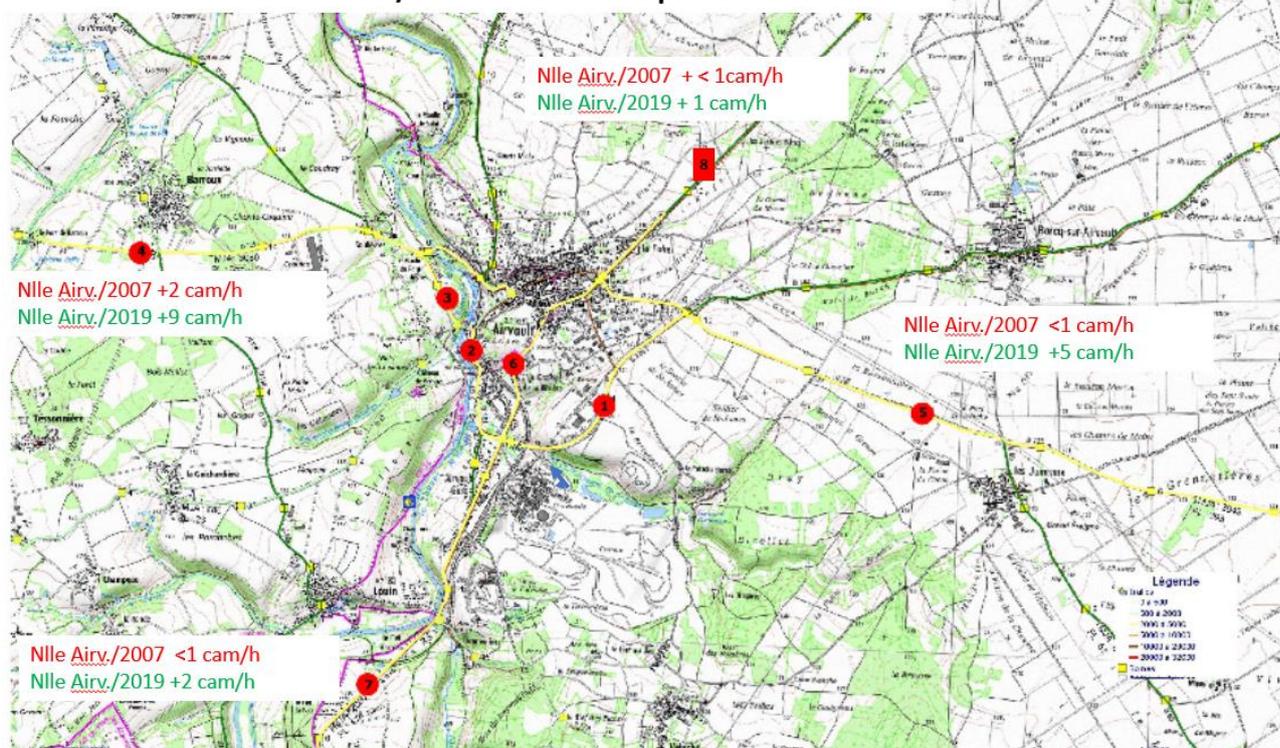


Figure 28 : Variations du trafic camions à venir en 2025 comparées à 2019 et 2007

Même si l'organisation du travail n'est pas encore finalisée à ce stade, le projet n'aura pas d'incidence notable sur le nombre de véhicules légers sur le site en phase exploitation.

L'augmentation du trafic poids lourds induite par le développement de l'activité et le recours aux combustibles de substitution (CSR) est compensée par l'arrêt des importations de clinker. Cette augmentation au final faible du trafic Poids-Lourds sera aisément absorbée par le réseau routier existant.

Aucune mesure visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de la mise en compatibilité du PLU d'Airvault sur le trafic routier n'est à prévoir.

4.6. INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA SANTE HUMAINE

Des enjeux modérés à forts ont été identifiés concernant la qualité de l'air, et des enjeux forts concernant le niveau des émissions sonores.

- Qualité de l'air

La cimenterie en projet sera génératrice de rejets dans l'atmosphère. Les principaux polluants seront les poussières, les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre.

Les émissions canalisées, avant d'être rejetées à l'atmosphère, seront réduites par des dispositifs adaptés.

- Ambiance sonore

Autour du site, on note la présence d'un voisinage d'habitations.

Les principales sources de bruit actuelles émises par la cimenterie de Ciments Calcia Airvault sont :

- Le fonctionnement des différentes installations de production (broyeur/concasseur) ;
- Le fonctionnement des fours et des cheminées ;
- Les différents silos ;
- La circulation des engins et des camions de transport.

La modernisation de la cimenterie vise l'amélioration de ses performances environnementales et donc la prise en compte des risques et des nuisances éventuelles liées à l'exploitation du site.

Cette prise en compte est principalement régie par le Code de l'Environnement et notamment la réglementation ICPE à laquelle devra se conformer le permis de construire et par la suite l'exploitation du site.

4.6.1. MESURES VISANT À ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'AIRVAULT SUR LA SANTÉ HUMAINE :

E : La portée du règlement du secteur U*c doit uniquement permettre l'activité de cimenterie, activité relevant du régime des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), ainsi que celui des réseaux des services publics et d'intérêt collectifs (eau, gaz, électricité) nécessaires au bon fonctionnement du site.

L'article Article U 01 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES prévoit :*

Dans le secteur U*c :

Sont interdites toutes les constructions et installations exceptées celles autorisées sous condition à l'article U 02 - secteur U*c.*

L'article Article U 02 OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISEES SOUS CONDITIONS prévoit :*

Dans le secteur U*c :

Toute construction, installation, tout aménagement et infrastructures nécessaires et liées à l'exploitation d'une cimenterie ainsi que celles liées et nécessaires aux services publics et d'intérêt collectifs.

Les installations classées pour la protection de l'environnement quel que soit leur régime à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour les rendre compatibles avec les

milieux environnants et permettre de réduire dans la mesure du possible, les nuisances et dangers éventuels.

4.6.2. CARACTÉRISATION DES INCIDENCES RÉSIDUELLES:

Aucune incidence résiduelle n'est envisagée à ce stade dans le cadre du PLU d'Airvault.

4.7. CONCLUSION

La mise en compatibilité porte sur un site d'activité industrielle existant qu'il est prévu de moderniser en vue de développer l'activité économique tout en réduisant son impact carbone.

Les principaux enjeux pour le PLU sont :

- La maîtrise des risques de pollutions des sols et du sous-sol ;
- La préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- La préservation des richesses biologiques ;
- Les perceptions dans le paysage, sachant que l'impact de la perception des ouvrages de grande hauteur (tour et cheminée) ne peuvent être réduits ;
- La prise en compte des risques sur la santé humaine (pollution atmosphérique et nuisances sonores)

La démarche menée à l'échelle du PLU d'Airvault conduit en premier lieu à délimiter le secteur U*c en vue d'éviter les sites concernés par des enjeux écologiques et de biodiversité.

Les dispositions prévues par le règlement écrit et graphique rendent possibles tous les dispositifs nécessaires à l'exploitation du site tout en permettant la mise en place des mesures de réduction de ses impacts prévisibles dans le respect des dispositions qui lui sont exigées au titre du Code de l'Environnement.

4.8. LES PIÈCES MODIFIÉES DU PLU

Voir Notice n°3 : Présentation des évolutions règlementaires

4.8.1. INCIDENCE SUR LE PADD DU PLU D'AIRVAULT

Le PADD est complété pour intégrer le projet.

4.8.2. INCIDENCE SUR LE RÈGLEMENT LITTÉRAL ET GRAPHIQUE DU PLU D'AIRVAULT

Un nouveau secteur U*c est créé pour permettre la réalisation du projet : voir Notice n°3 : Présentation des évolutions règlementaires.

5. COMPATIBILITE/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA

5.1. LA COMPATIBILITE DE LA PROCEDURE AVEC LE SCOT DU PAYS DE GATINE

La Communauté de Communes Airvault-Val du Thouet est située dans le périmètre du SCOT du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015.

Selon l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité du PLU doit être compatible avec les orientations du SCOT du Pays de Gâtine définies dans son Document d'Orientations et d'Objectifs.

L'organisation territoriale a été posée à l'échelle du SCOT en vue de son rééquilibrage. L'illustration issue du Document d'Orientations et d'Objectif (DOO) qui suit rappelle cette organisation et ses objectifs :

Le rééquilibrage de l'armature urbaine

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT a retenu et conforté une armature urbaine hiérarchisée pour assurer un développement urbain plus équilibré et permettre l'optimisation de son fonctionnement dans ses multiples composantes : transports collectifs, collecte des déchets, réseaux, offre de services, maillage des commerces, ...

Ainsi, l'urbanisation la plus économe – la plus efficace pourrait-on dire – en besoins d'équipements et de services collectifs, en déplacements et donc en consommation d'énergie fossile et en émission de gaz à effets de serre est celle qui privilégie la densification – on parle aujourd'hui d'intensification urbaine – plutôt que l'étalement urbain.

Dans cet esprit, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a défini l'armature urbaine à 5 niveaux comme support du développement du Pays de Gâtine :

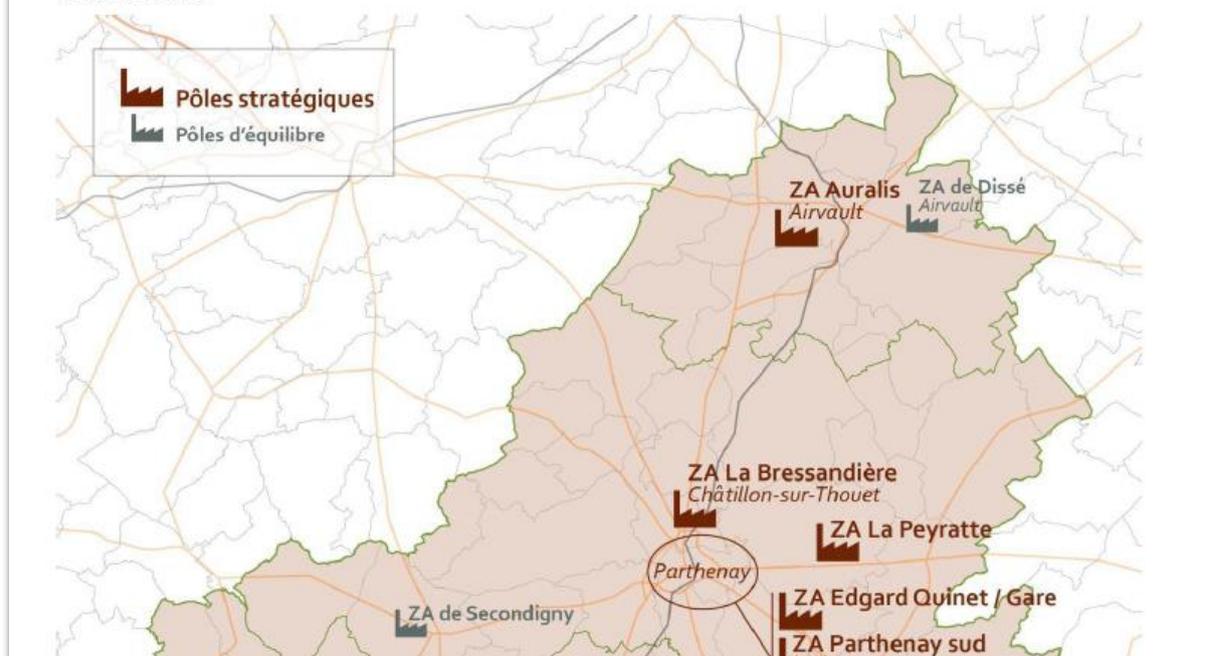
Niveaux	Communes
Niveau 1 Polarité principale	Parthenay auquel il faut associer les communes de Chatillon-sur-Thouet, Le Tallud, et Pompaire
Niveau 2 Pôles relais	Airvault, Champdeniers-Saint-Denis, Coulonges-sur-Autize et Secondigny
Niveau 3 Pôles de proximité	La Peyratte, Mazières-en-Gâtine, Ménigoute, Saint-Aubin-Le-Cloud, Saint-Pardoux, Thénezay, Vasles
Niveau 4 Mini-pôles	Amailloux, Ardin, Assais-les-Jumeaux, Azay-sur-Thouet, Fenioux, Gourgé, La Ferrière-en-Parthenay, Le Busseau Saint-Christophe-sur-Roc, Saint-Loup-lamairé, Saint-Pompain, Verruyes, Viennay
Niveau 5 Ensemble des autres communes rurales (Villages et hameaux)	Adilly, Allonne, Aubigny, Avelles-Thouarsais, Beaulieu-sous-Parthenay, Béceleuf, Boussais, Chantecorps, Clavé, Cours, Coutières, Doux, Faye-sur-Ardin, Fénerly, Fomperron, Irais, La Boissière-en-Gâtine, La Chapelle-Bâton, La Chapelle-Bertrand, La Chapelle-Thireuil, Lageon, Le Beugnon, Le Chillou, Le Retail, Les Forges, Les Groseillers, Lhoumois, Louin, Maisontiers, Oroux, Pamplie, Pougne-Hérisson, Pressigny, Puihardy, Reffannes, Sainte-Ouene, Saint-Georges-de-Noisné, Saint-Germain-de-Longue-Chaume, Saint-Germier, Saint-Laurs, Saint-Lin, Saint-Maixent-de-Beugné, Saint-Marc-la-Lande, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais, Scillé, Soutiers, Surin, Tessonnière, Vausseroux, Vautebis, Vernoux-en-Gâtine, Vouhé, Xaintray.

Le Schéma de Cohérence Territoriale veut conforter/renforcer cette structuration de l'armature urbaine en y définissant la répartition des nouveaux logements et services ou commerces.

Le SCOT positionne donc Airvault au niveau n°2 dans l'armature territoriale, Assais-les-Jumeaux et Saint-Loup-Lamairé au niveau 4 au regard de leur offre en équipements. Les autres communes sont de niveau 5.

• Le schéma des espaces d'accueil et de développement économique (l'armature économique)

Le DOO identifie les sites composant chacun des niveaux 1 et 2 de l'armature économique selon les principes retenus d'un nombre restreint de zones, et du renforcement des sites existants préférable à la création de nouveaux sites :



Le site de la cimenterie se situe dans la zone d'activité de Dissé. Le DOO du SCOT affirme l'ambition de conforter cette zone.

SURFACES TOTALES DU PERIMETRE SCOT DU PAYS DE GÂTINE PAR USAGE

161 536

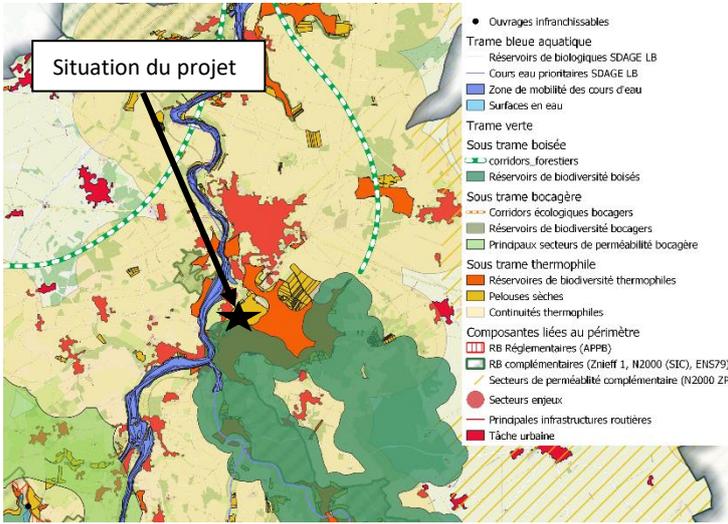
Etat actuel	Habitat	ZAE et espaces occupés par activités économiques	Grands équipements et services	Infrastructures routières et ferrées	Carières	Agriculture	Environnement
Inventaires	4 361 2,70%	1 615 1,00%	485 0,30%	4 846 3,00%	213 0,13%	121 151 75,00%	28 864 17,87%
SCoT Consommations maximales autorisées 2016-2028	320 <i>Dont 34 ha pour les parties publiques</i>	100 <i>25 ha de disponibilités non comorises</i>	25 <i>Dont 10 ha pour les ZACom</i>	50 <i>évaluation de la consommation pour le projet N149</i>	115	-610	0
Perspectives	Habitat	ZAE et espaces occupés par activités économiques	Grands équipements et services	Infrastructures routières et ferrées	Carières	Agriculture	Environnement
2028	4 681 2,90%	1 715 1,06%	510 0,32%	4 896 3,03%	328 0,20%	120 541 74,62%	28 864 17,87%

(Hors carrières)

Toutes surfaces indiquées en hectares

L'évolution d'un secteur U* en U*c n'affecte pas l'équilibre général des surfaces du PLU d'Airvault.

Les autres dispositions du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) avec lesquelles la Mise en compatibilité du PLU sont les suivantes :

Orientations du SCOT	Dispositions traduites dans la mise en compatibilité du PLU d'Airvault
CHAPITRE 1 – Les grands équilibres spatiaux relatifs à l'aménagement de l'espace	
<i>Préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers</i>	La mise en compatibilité du PLU d'Airvault n'affecte pas les zones A et N du PLU en vigueur.
<i>Conservation des éléments de la Trame Verte et Bleue</i>	<p>Situation par rapport aux enjeux de la Trame Verte et Bleue du SCOT:</p> <p><i>La trame verte et bleue du SCOT du Pays de Gâtine met l'accent sur la sensibilité écologique du secteur dans lequel s'intègre le projet, notamment en termes de fonctionnalités liés aux milieux thermophiles de type pelouses sèches. Ainsi, une vigilance particulière concernant ces milieux se doit d'être mise en œuvre pour assurer la bonne intégration environnementale du projet.</i></p> 
<i>Rééquilibrage de l'armature urbaine</i>	Non concerné
<i>La priorité au réinvestissement urbain</i>	Réaménagement et développement sur site dans l'emprise de la zone U*
<i>Limitation des extensions urbaines</i>	La mise en compatibilité du PLU d'Airvault n'affecte pas les zones A et N existantes.
<i>Qualité des extensions urbaines</i>	La mise en compatibilité du PLU d'Airvault n'affecte pas les zones A et N existantes.
CHAPITRE 2 – Les orientations des politiques publiques d'aménagement	
<i>Le développement de l'offre d'accueil de la population, l'équilibre social de l'habitat</i>	Incidences indirectes à travers le maintien des emplois directs et indirects sur le territoire
<i>La localisation des activités économiques</i>	Modernisation et développement sur site

<i>Le développement et la diversification de l'agriculture</i>	Non concerné
<i>L'engagement pour l'aménagement numérique</i>	Non concerné
<i>Prévention des risques</i>	Modernisation et développement sur site
<i>La gestion du cycle de l'eau</i>	Modernisation et développement sur site concernant la gestion des eaux usées et eaux pluviales notamment
<i>La gestion de l'énergie</i>	Modernisation et développement sur site en vue de limiter les besoins en énergie fossile et valoriser les déchets incinérables
CHAPITRE 3 – Le Document d'Aménagement Commercial	
Non concerné	

5.2. AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Selon le code de l'urbanisme le PLU doit être compatible avec le SCOT. Toutefois à titre d'information il a été étudié la compatibilité avec le SRADET et d'autres documents supérieurs :

5.2.1. LE SRADET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de la Région Nouvelle Aquitaine a été adopté le 16 décembre 2019 par l'Assemblée régionale, approuvé le 27 mars 2020 par la Préfète de région.

Le SRADET se substitue à plusieurs schémas régionaux sectoriels (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire, schéma régional de l'intermodalité, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie) et intègre, à l'échelle régionale, la gestion des déchets.

On retiendra particulièrement les **objectifs du SRADET** suivants :

Objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050

Il décline plus précisément pour le poste « industrie » les objectifs de réduction de consommation d'énergie finale et d'émission de Gaz à effet de serre :

Industrie	2010	2021	2026	2030	2050
Consommation d'énergie finale (GWh)	34 616	33 974	32 149	30 688	23 911
Evolution des consommations d'énergie finale (%) – par rapport à 2010		- 2 %	- 7 %	- 11 %	- 31 %
Emission Gaz à Effet de Serre (ktCO ₂ e) dont émissions non-énergétique	6 238	4 796	4 059	3 469	1 832
Evolution des émissions Gaz à Effet de Serre (%) – par rapport à 2010		- 23 %	- 35 %	- 44 %	- 71 %

Tableau 5 : Extrait de l'objectif 43 du SRADET Nouvelle Aquitaine concernant l'industrie

Objectif 44 : Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030

Il décline les objectifs de réduction d'émission de polluants atmosphériques :

Polluant et objectif par rapport à 2005	Objectif 2020	Objectif 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 69 %
Composés organiques volatils (COVNM)	- 43 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 13 %
Particules fines (PM2.5)	- 27 %	- 57 %

Tableau 6 : Extrait de l'objectif 44 du SRADET Nouvelle Aquitaine

Objectif 57 : Adapter la capacité et la localisation des installations de traitement des déchets dans le respect du principe de proximité et des objectifs de prévention et de réduction

[...

2. Préparation et valorisation des CSR :

- Valorisation en proximité de gisements locaux permettant une restitution d'énergie au niveau du territoire ;
- Adaptation des installations de valorisation énergétique des CSR à la combustion de biomasse ou à d'autres combustibles afin de ne pas être dépendantes d'une alimentation en déchets ;
- Articulation avec les unités de valorisation énergétiques existantes.

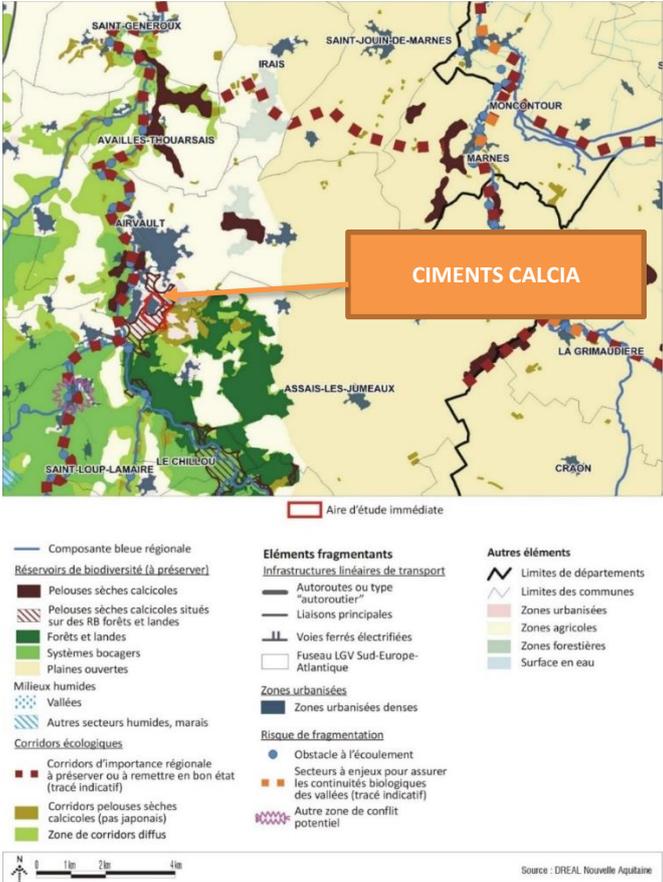
3. Valorisation énergétique des déchets :

- Mise en cohérence des unités de valorisation énergétique avec leur capacité technique ;
- Mutualisation des capacités de valorisation énergétique existantes entre territoires.

La mise en compatibilité du PLU d'Airvault en vue de la modernisation de la cimenterie d'Airvault doit donc être compatible avec le SRADET Nouvelle Aquitaine.

...]

Les autres dispositions du SRADET qui peuvent être prises en compte sont les suivantes :

Domaine obligatoire du SRADET en matière de protection et de la restauration de la biodiversité	
<p>Règle n°33 : Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle :</p>	<p>La mise en compatibilité du PLU n'a pas pour objet l'identification de la trame verte et bleue.</p>
<p>1. intégrer les enjeux régionaux de continuités écologiques à savoir préserver et restaurer les continuités, limiter l'artificialisation des sols et la fragmentation des milieux, intégrer la biodiversité, la fonctionnalité et les services écosystémiques dans le développement territorial (nature en ville, contribution des acteurs socio-économiques, lutte contre les pollutions), intégrer l'enjeu relatif au changement climatique et améliorer et partager la connaissance</p>	<p>Situation par rapport aux enjeux régionaux³ : le site du projet de modernisation de la cimenterie Ciments Calcia est implanté au sein d'une trame verte et bleue désignée dans le SRADET par un corridor écologique de pelouses sèches calcicoles et dans une zone urbanisée.</p> 
<p>2. caractériser les sous-trames et les continuités de leur territoire en s'appuyant sur les sous trames précisées dans l'objectif 40 et cartographiées à l'échelle 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine ») et justifier de leur prise en compte.</p>	<p>La mise en compatibilité du PLU n'a pas pour objet l'identification de la trame verte et bleue.</p>

³ Source : Atlas cartographique du SRADET – page 98.

<p>Règle n°34 : Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).</p>	<p>La mise en compatibilité du PLU n'a pas pour objet l'identification de la trame verte et bleue. Néanmoins, l'Etat initial de l'environnement a permis d'identifier des enjeux localisés en termes de biodiversité⁴ qui sont pris en compte dans la délimitation du secteur U*c:</p> <p>« Les principaux enjeux écologiques de l'aire d'étude immédiate du projet sont essentiellement représentés par des milieux humides (plan d'eau sud-est), des milieux ouverts (friches herbacées sèches), des milieux semi-ouverts (plantations récentes de feuillus, friches herbacées en voie de fermeture, fourrés) et des milieux arborés (haies et boisements plantés de feuillus, boisements spontanés de feuillus, espaces verts arborés) qui forment d'importantes surfaces considérées comme à enjeux modérés. On notera également, de manière ponctuelle, des enjeux forts liés à la présence du chemin enherbé formant la limite sud de l'aire d'étude immédiate du projet et à la source pétrifiante présente à proximité.</p>
<p>Règle 35 : Les documents de planification qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage.</p>	<p>L'Etat initial de l'environnement a permis d'identifier des enjeux localisés en termes de biodiversité (voir ci-dessus – règle 34)</p>
<p>Règle 36 : Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement Programmées, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.</p>	<p>L'Etat initial de l'environnement a permis d'identifier des enjeux localisés en termes de biodiversité (voir ci-dessus – règle 34)</p>
<p>Domaine obligatoire du SRADDET en matière de prévention et de gestion des déchets</p>	
<p>Règle n°37 : Les acteurs mettent en oeuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.</p>	<p>/</p>
<p>Règle n°38 : Les acteurs mettent en oeuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.</p>	<p>Le projet vise explicitement la valorisation des déchets comme combustibles de substitution.</p> <p>En tant que site industriel majeur du territoire, la cimenterie Airvault a développé des habitudes de partenariat avec le territoire et en premier lieu avec le SMITED 79, syndicat de gestion des déchets du département des Deux-Sèvres.</p>
<p>Règle n°39 : L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.</p>	<p>/</p>

⁴ Source : Erreur ! Source du renvoi introuvable., Erreur ! Source du renvoi introuvable.

<p>Règle n°40 : Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés.</p>	/
<p>Règle n°41 : Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'Etat identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.</p>	/
<p>Autres règles générales du SRADET</p>	
<p>RG1- Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes.</p>	<p>Le projet s'inscrit dans un espace artificialisé dans l'atlas de la Trame verte et bleue du SRADET</p>

5.2.2. LE SDAGE ET LE SAGE DU THOUET

La commune d'Airvault se situe dans le bassin Loire – Bretagne couvert par un SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ce document donne les orientations et objectifs relatifs à la qualité et à la quantité des eaux.

Ce SDAGE a été adopté par le comité de bassin Loire – Bretagne le 04 novembre 2015 et arrêté par le préfet coordonnateur le 18 novembre 2015. Il est valable pour la période 2016 - 2021. Ce dernier s'appuie sur 14 objectifs repris ci-dessous :

- ▶ Objectif 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau ;
- ▶ Objectif 2 : Réduire la pollution par les nitrates ;
- ▶ Objectif 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique ;
- ▶ Objectif 4 : Maîtriser la pollution des pesticides ;
- ▶ Objectif 5 : Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- ▶ Objectif 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- ▶ Objectif 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau ;
- ▶ Objectif 8 : Préserver les zones humides ;
- ▶ Objectif 9 : Préserver la biodiversité aquatique ;
- ▶ Objectif 10 : Préserver le littoral ;
- ▶ Objectif 11 : Préserver les têtes de bassin versant ;
- ▶ Objectif 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- ▶ Objectif 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- ▶ Objectif 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges ;

La commune d'Airvault se trouve également sur le périmètre du SAGE du bassin versant du Thouet dont le périmètre a été arrêté en date du 20 décembre 2010 et se trouve actuellement à la phase de validation des tendances et des scénarios en date du 26 juin 2018. Il se compose de 10 masses d'eau souterraines, 33 masses d'eau superficielles, 1 masse d'eau « plan d'eau » et des milieux aquatiques remarquables d'une superficie totale de 3 375 km².

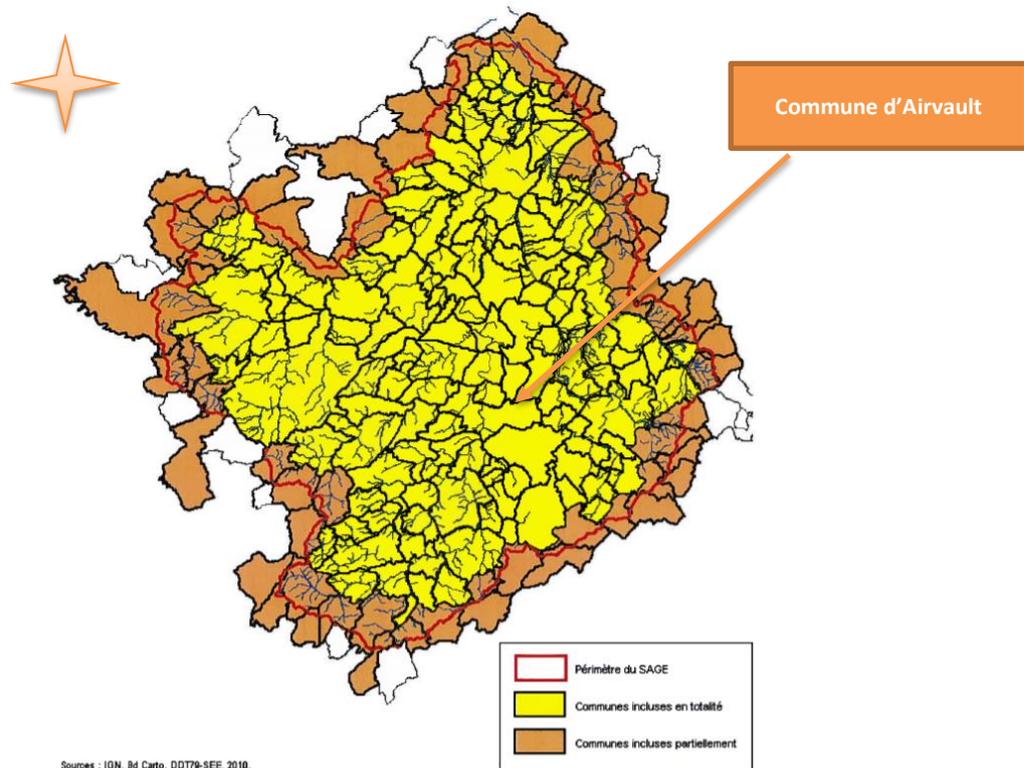


Figure 29: Périmètre du SAGE du bassin versant du Thouet (Source : sagement.fr)

Ce SAGE est en cours d'élaboration et n'a pas encore été approuvé avec un objectif associé courant 2020. Ce dernier s'articule toutefois sur 17 objectifs repris ci-dessous :

- ▶ Objectif 1 : Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisant aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique ;
- ▶ Objectif 2 : Arrêter des modes durables de gestion quantitative afin d'économiser l'eau ;
- ▶ Objectif 3 : Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint ;
- ▶ Objectif 4 : Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif ;
- ▶ Objectif 5 : Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable, tout en s'assurant d'une ressource suffisante ;
- ▶ Objectif 6 : Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents ;
- ▶ Objectif 7 : Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydro morphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités ;
- ▶ Objectif 8 : Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité ;
- ▶ Objectif 9 : Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau en termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux ;
- ▶ Objectif 10 : Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires ;
- ▶ Objectif 11 : Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides ;
- ▶ Objectif 12 : Constituer des réseaux d'acteurs sur les thématiques du SAGE ;

- ▶ Objectif 13 : Constituer des groupes techniques par sous bassin versant pour mutualiser les connaissances et permettre des actions multithématiques ;
- ▶ Objectif 14 : Communiquer pour mettre en œuvre le SAGE ;
- ▶ Objectif 15 : Pérenniser l'action du SAGE en phase de mise en œuvre ;
- ▶ Objectif 16 : Accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre du SAGE ;
- ▶ Objectif 17 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE.

Pour rappel, le ruisseau de la Fontaine de Gimelèse qui se situe sur le site Ciments Calcia Airvault se rejette dans le Thouet qui est situé à 500 m à l'Ouest du site.

La commune d'Airvault est concernée par la masse d'eau superficielle dite « du Thouet du Cébron à Thouars » – FRGR0438b et plus spécifiquement dans le sous-bassin hydrographique du « Thouet médian ».

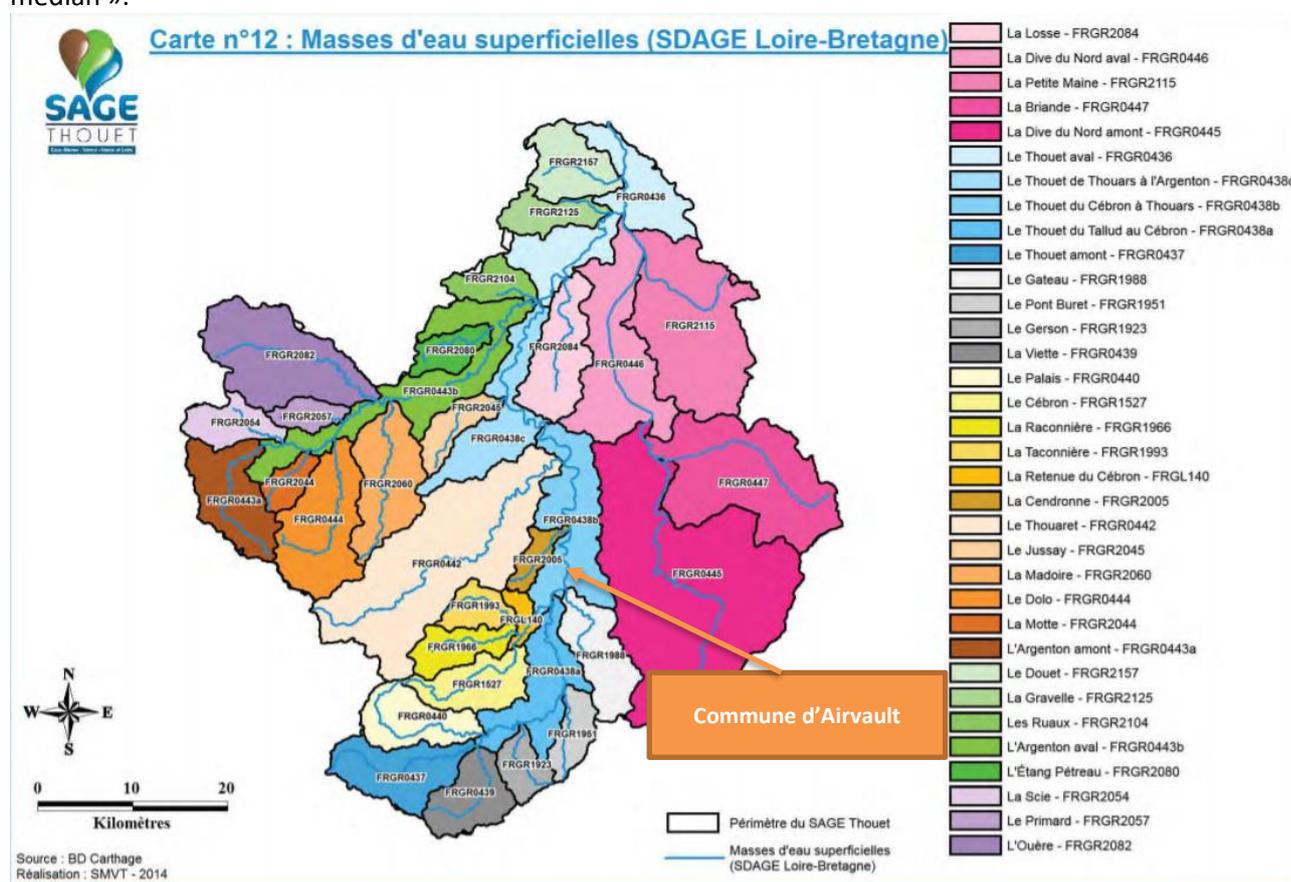


Figure 30: Localisation de la masse d'eau associée à la zone d'étude Ciments Calcia Airvault (Source : sagethouet.fr)

Le suivi de la qualité des eaux superficielles concerne tous les cours d'eau et étendues d'eau définis dans le paragraphe précédent.

Les caractéristiques actuelles des eaux superficielles sont décrites ci-dessous.

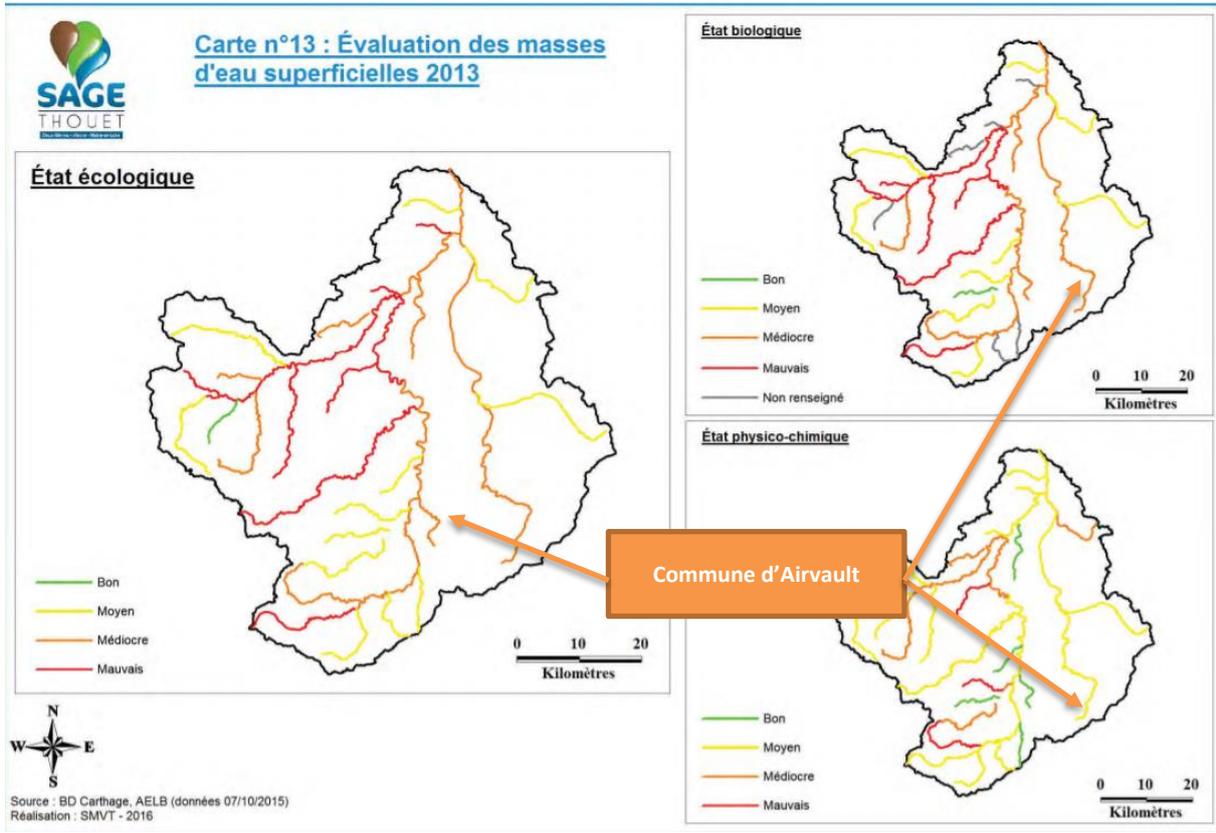


Figure 31: Etat physico-chimique, biologique et écologique du Thouet à Airvault (Source : sagethouet.fr)

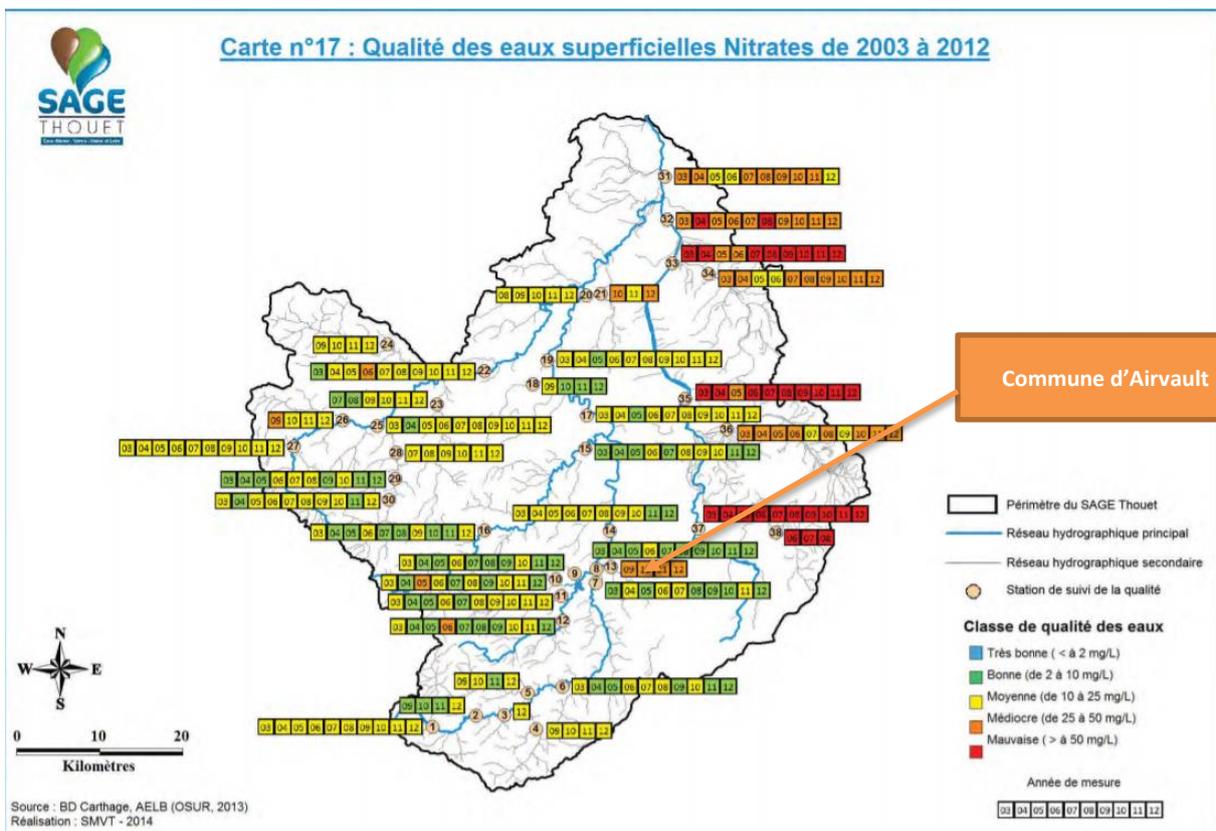


Figure 32: Qualité des eaux superficielles en Nitrates du Thouet à Airvault (Source : sagethouet.fr)

Ces figures permettent de constater que la qualité générale des eaux superficielles et plus spécifiquement du Thouet au niveau de la commune d'Airvault sont :

- ▶ Médiocre en état écologique avec un objectif d'atteinte d'un bon état pour 2021 ;
- ▶ Médiocre en état biologique ;
- ▶ Moyen en état physico-chimique ;
- ▶ Bonne pour les nitrates sauf en 2006 avec une qualité moyenne.

Le Thouet a été classé au niveau d'Airvault en liste 1 de l'article L214-17 du Code de l'environnement de par son rôle de réservoir biologique et d'axes migrateurs pour les anguilles nécessaire au maintien ou à l'atteinte de son bon état écologique.

D'autre part, Ciments Calcia Airvault est identifié comme le 3^{ème} plus important préleveur dans le Thouet sur l'ensemble du bassin du SAGE du Thouet avec un peu plus de 93 000 m³ prélevés (Source : sagethouet.fr sur des données de 2011). Cependant, en contrepartie, Ciments Calcia en déverse également par la carrière du Fief d'Argent présente en amont du site du projet.

Pour rappel, la sensibilité du milieu par rapport aux eaux superficielles au droit du site est forte en raison de :

- ▶ la présence d'un ruisseau aux abords du site du projet.
- ▶ la proximité du Thouet qui présente des objectifs de qualité à atteindre dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de son bassin versant ;
- ▶ les prélèvements d'eau nécessaires à l'exploitation du site du projet.

6. CRITERES ET INDICATEURS RETENUS POUR LES MODALITES DE SUIVI

La mise en compatibilité du PLU entraîne la création d'un secteur U*c au sein du secteur U* à vocation d'activité qui ne justifie pas en soi de mettre en place des indicateurs de suivi particulier.

A noter que l'activité autorisée dans le secteur U*c fait l'objet de ses propres indicateurs de suivi au titre du code de l'environnement.